

DELIBERATIONS

Séance n°01

Délibération n° 2023-01

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation :

20.01.2023

Séance du 26 Janvier 2023

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - - Mme Chantal BASIN.

Représentés : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX, M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - Mme Michelle REY-MILLWARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL : AVENANT 1 - LOT 4 HABILLAGE EN PIERRE.

Vu la délibération n°2021-113 du 30 Septembre 2021, relative à l'attribution des lots du marché à procédure adaptée pour la construction d'un garage communal.

Après étude de l'équipe de Maitrise d'œuvre, il est nécessaire de renforcer les fondations sur une partie d'un mur qui sera habillé en pierre.

Par ailleurs, un mur de soutènement qui était prévu au marché ne sera pas réalisé compte tenu de la topographie et de la nature des sols.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'avenant de l'entreprise MORETTI, titulaire du Lot 4 - Habillage en Pierres des murs extérieurs, comme suit :

Montant initial du marché	84 157,50 € HT
Avenant 1	1 394,95 € HT
Montant du marché	85 552,45 € HT
TVA	17 110,49 €
Total	102 662,94 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 du Lot 4 - Habillage en pierres, pour l'entreprise MORETTI d'un montant de 1 394,95 € HT.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230126-DELIB1260123-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 01/02/2023

Affichage 01/02/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance,



Tephen PITOT



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°01

Délibération n° 2023-02

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation :

20.01.2023

Séance du 26 Janvier 2023

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN.

Représentés : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX, M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOOT - Mme Michelle REY-MILLWARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : SUPPRESSION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPAL RAPPORTANT LA DELIBERATION 2022-106.

Pour rappel, la Taxe d'Aménagement est une taxe unique qui est réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et dont une partie est versée à la Commune.

Vu l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 qui imposait la réversion sous conditions de tout ou partie de cette taxe à l'intercommunalité, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération 2022-106 du 2 décembre 2022 instituant le versement, à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, de 100% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune, exclusivement pour les zones d'activités économiques et artisanales du périmètre de compétences de la CCPAL,

Considérant la Loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 en son article 15 qui annule l'obligation de versement qui redévient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts),

Dès lors, la délibération ci-dessus demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1^{er} décembre 2022. Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de versement par délibération avant le 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter la délibération 2022-106 du 2 décembre 2022, et ainsi se prononcer en faveur de la suppression du versement au profit de l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de rapporter la délibération 2022-106 du 2 décembre 2022, et ainsi se prononce en faveur de la suppression du versement au profit de l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230126-DELIB2260129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/02/2023

Affichage 01/02/2023



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°01

Délibération n° 2023-03

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation :

20.01.2023

Séance du 26 Janvier 2023

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - - Mme Chantal BASIN.

Représentés : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX, M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOOT - Mme Michelle REY-MILLWARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU COLLEGE DU CALAVON.

Pour rappel, par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

En 2022, la Commune de Cabrières d'Avignon a réalisé des travaux d'investissement au gymnase du Collège du Calavon. Cette rénovation portait sur l'étanchéité du toit, les vestiaires, les sanitaires, ... pour un montant de 305 203 € HT.

Déductions faites des subventions obtenues et autres participations, Madame le Maire de Cabrières d'Avignon demande aux communes de bien vouloir participer aux frais de réhabilitation proportionnellement au nombre de collégiens inscrits en 2022 et originaires de leur territoire, ce qui représente la somme de 3 480,72 € pour Ménerbes (32 élèves).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une participation de 3 480,72 € à la commune de Cabrières d'Avignon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230126-DELIB3260123-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/02/2023

Affichage 01/02/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

Tephen PITOT



DELIBERATIONS

Séance n°01
Délibération n° 2023-04
Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
20.01.2023

Séance du 26 Janvier 2023

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - - Mme Chantal BASIN.

Représentés : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX, M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOOT - Mme Michelle REY-MILLWARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de compléter l'équipe des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.
PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2023 de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230126-DELIB4260123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme



Le Maire,
Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,



Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02

Délibération n° 2023-05

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

13.02.2023

Séance du 17 février 2023

Le dix-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOOT - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : MAISON DU PATRIMOINE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-136 du 3 décembre 2021 portant validation de l'avant-Projet définitif (A.P.D.) relatif aux futurs travaux de réalisation d'une Maison du Patrimoine dans l'ancienne Mairie.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et devant l'inflation des prix constatée, le Cabinet ARCHIGEM, en charge de la Maîtrise d'œuvre, a établi un nouvel estimatif pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée en détails le coût prévisionnel des travaux estimé à 950 000€ HT et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre d'un Marché à procédure adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du coût prévisionnel du Marché de travaux estimé à 950 000 € HT pour la réalisation d'une Maison du Patrimoine.

APPROUVE le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'un Marché à procédure adaptée (MAPA).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230217-DELIB05170223-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 21/02/2023

Affichage 21/02/2023

La Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Josiane DEFLAUX

DELIBERATIONS

Séance n°02

Délibération n° 2023-06

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

13.02.2023

Séance du 17 février 2023

Le dix-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : DON DE LA FONDATION POUR MENERBES DESTINE A L'EGLISE SAINT-LUC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a décidé d'attribuer à la Commune, un don de 70 000 €.

Ce soutien est destiné au financement de travaux à l'intérieur de l'Eglise Saint-Luc (mise en lumière et tableaux).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le don de 70 000 € de la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, destiné au financement de travaux à l'intérieur de l'Eglise Saint-Luc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230217-DELIB06170223-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 21/02/2023

Affichage 21/02/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Josiane DEFLAUX

DELIBERATIONS

Séance n°02
Délibération n° 2023-07

Membres en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation :
13.02.2023

Séance du 17 février 2023

Le dix-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOOT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : REDEVANCE POUR MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il arrive que la mairie soit sollicitée occasionnellement pour la mise à disposition de places de stationnement dans le cadre d'une manifestation privée et ce, pour une durée très limitée dans le temps (exemple mariage à l'église).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer une redevance.

Cette occupation serait limitée dans le temps, ainsi que le nombre des places concernées afin de ne pas restreindre l'accès des lieux pour les autres usagers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la redevance pour l'occupation d'une place de stationnement à la somme de 100 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230217-DELIB07170223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

Affichage 21/02/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance,



Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Josiane DEFLAUX

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 08

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 119-337

Appartenant à SCI LA MUETTE - 82 rue Puits de Moustier à Ménerbes

Vendu à Monsieur et Madame Arthur DALTON

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 119 – 337 / 82 rue Puits de Moustier à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : SCI LA MUETTE

- Au profit de Monsieur et Madame Arthur DALTON
- Situation du bien : 82, rue Puits de Moustier - 84560 Ménerbes.
- Cadastré section : AT 119-337
- Superficie : 00ha 02a 21ca
- Usage : Habitation
- Prix : 1.100.000 € (UN MILLION CENT MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 25 Février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230225-DECIS08250223-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 28/02/2023

Affichage 01/03/2023

LE MAIRE,


Christian RUFFINATTO



Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2023-09

Location Appartement n° 11, Résidence Les Farinettes, 345 route des écoles, à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment le 5[°] « la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant que l'appartement n° 11 de la Résidence les Farinettes, situé au 345 route des écoles est vacant au 1^{er} mars 2023,

Considérant la demande de logement présentée par Monsieur Patrick LE ROY,

DECIDE

Article 1 : Un bail d'habitation est établi entre la commune et Monsieur Patrick LE ROY pour la location du logement communal cité ci-dessus.

Article 2 : La location prend effet au 1^{er} MARS 2023 pour une durée de 6 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 590 euros, charges en sus.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 27 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230227-DECIS09270223-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/02/2023

Affichage 01/03/2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Commune de **MENERBES** En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-10

Renouvellement des adhésions à divers organismes ou associations pour 2023.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment l'alinéa 24^e autorisant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu les délibérations 2021-15 et 2021-38 approuvant l'adhésion à divers organismes ou associations,

Considérant les demandes de renouvellements d'adhésions reçues pour 2023 :

DECIDE

Article 1 : de renouveler les adhésions pour 2023 :

ADIL	152,85 €
Association des Maires de Vaucluse	239,30 €
Association des Maires Ruraux	150,00 €
Comités communaux Feux de Forêt	306,00 €
Fondation du Patrimoine	200,00 €
Les Plus Beaux Village de France	2 930,00 €
Société protectrice des Animaux vauclusienne	828,17 €
Syndicat Mixte Forestier	933,00 €

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Ménerbes, le 8 Mars 2023

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230308-DECIS10080323-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 08/03/2023

Affichage 08/03/2023



Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 11

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AS 477

Appartenant à Monsieur Michel EINAUDI – 607 C, route des écoles à Ménerbes

Vendu à Madame Betty SUMEIRE

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AS 477 / 607 C, route des écoles à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur Michel EINAUDI
- Au profit de Madame Betty SUMEIRE
- Situation du bien : 607 C, route des écoles à Ménerbes
- Cadastré section : AS 477
- Superficie : 00ha 01a 52ca
- Usage : Habitation
- Prix : 143.500 € (CENT QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230314-DECIS11140323-AI

Accusé certifié exécutoire

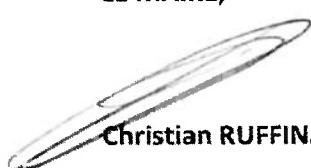
Reception par le préfet 21/03/2023

Affichage 21/03/2023

Fait à MENERBES, le 14/03/2023

LE MAIRE,




Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-12

Membres en exercice : 13

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approver le Compte de Gestion de la Commune, établi par la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, au titre de l'exercice 2022.

Celui-ci a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Les excédents de clôture 2021 des budgets annexes 228 CCAS et 278 Maison de la truffe et du vin ont également été repris.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion de la Trésorière pour le Budget de la Commune - exercice 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-13

Membres en exercice : 13

Présents : 09

Votants : 08

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la Commune, pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2022.

Les excédents de clôture des budgets annexes 228 CCAS et 278 Maison de la truffe et du vin ont également été repris.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

Compte Administratif 2022 de la Commune

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CLOTURE 2021 EXCEDENT	345 703,12 €	CLOTURE 2021 EXCEDENT	320 336,20 €
CAPITALISÉ AU 1068 EN 2022	273 518,80 €		
REPORT AU 002 BP 2022	72 189,32 €		
Intégrations :		Intégrations :	
excéd. De clôture 2021 BA 228 CCAS	3 009,73 €	excéd. De clôture 2021 BA 228 CCAS	1 132,44 €
Excéd. De clôture 2021 BA 278 MTVL	46 247,54 €	Excéd. De clôture 2021 BA 278 MTVL	128 443,05 €
Total	49 257,27 €	Total	129 575,49 €
Mdts dépenses BA 278 MTVL janv 2022 à intégrer	667,96 €		
solde	48 589,31 €		
RESULTAT EXERCICE 2022 excédent	149 662,62 €	RESULTAT EXERCICE 2022 excédent	309 332,44 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 excédent	270 441,25 €	RESULTAT DE CLOTURE 2022 excédent	759 244,13 €
RAR Dépenses		RAR Recettes	
			683 370,00 €
			78 400,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

Monsieur Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Accusé de réception à Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-BUDCACOM13-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 05/04/2023

Affichage 06/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD

Le Maire,

Christian RUFFINATTO



DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-14

Membres en exercice : 13

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approver le Compte de Gestion du Budget annexe 20810 -SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon, établi par la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, au titre de l'exercice 2022.

Celui-ci a repris dans ces écritures, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion de la Trésorière pour le Budget annexe SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon - exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. BERNARD".

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-15

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 09

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SPIC DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe 20810- SPIC de la MTLV, pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

Compte Administratif 2022 du SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	267 242.61 €	38 001.53 €
Recettes	213 564.89 €	0 €
Résultat de l'exercice	- 53 677.72 €	- 38 001.53 €
Report de l'antériorité	0 €	0 €
Résultat de clôture	0 €	0 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

Monsieur Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget annexe SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2022,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-BUDMTVL1523-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/04/2023

Affichage 06/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-16

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : REVISION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu la délibération 2023CS01 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts,

Vu le projet de statuts du Parc Naturel Régional du Luberon révisé,

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes du Parc Naturel Régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib16230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/04/2023

Affichage 04/04/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-17

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : TRAVAUX FORESTIERS 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'agent de l'ONF a présenté le programme d'actions et de localisations des travaux à effectuer en forêt communale en 2023, détaillé comme suit :

Opération liée au public et à la gestion des déchets, sur PF9	1 600 € HT
Travaux patrimoniaux :	
Création de parcellaire : PF 40 Les Bagarettes	2 500 € HT
Création de parcellaire : PF 7 Ancienne station météo	1 150 € HT
Création de parcellaire : PF 8 Ancienne station météo	<u>500 € HT</u>
total	5 750 € HT

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme des travaux à effectuer en forêt communale en 2023, pour un montant de 5 750 € HT.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2023 de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib1720230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 04/04/2023

Affichage 04/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2023-18
Membres en exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : CESSION DE LA MAISON PLACE L'HORLOGE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du bien suivant :

Une maison d'habitation 29 Place de l'Horloge élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et de deux étages figurant au cadastre de la manière suivante : Anciennement cadastrée AT n°262, pour une contenance de 64 ca.

Que cette maison avait été acquise par la Commune suivant acte reçu par Maître BASIN le 06 août 2004, en vue d'accueillir et d'y installer le nouveau médecin sur la Commune de manière pérenne, Que le médecin a depuis 2019 transféré son cabinet professionnel dans le centre médical Résidence « Les Farinettes », appartenant également à la Commune,

Que l'intérêt général (Installation d'un médecin sur la Commune de MENERBES) qui a motivé en 2004 l'achat de cette maison a disparu,

Que ce bâtiment nécessite à ce jour d'énormes travaux de restauration, pour l'adapter aux normes environnementales actuelles, qui est par ailleurs situé à l'aplomb du rocher, ce qui rend les travaux encore plus couteux pour la Commune,

Qu'il apparaît nécessaire de vendre le bien.

Considérant la délibération n°14-2019 concernant le projet de mise en vente par la commune de cette maison,

Considérant la saisine de France DOMAINE qui a estimé la valeur du bien à 576 000 €,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le 13 Février 2023 une proposition d'achat de la part de la Société dénommée CARMEJANE LLC - société de droit américain constituée aux termes d'un acte régularisé le 8 juillet 2001 et dont le siège est à PALO ALTO 94304 – CALIFORNIE-USA – ETATS-UNIS, 755 Page Mill Road (Frankie COXE), une offre dans laquelle elle déclare vouloir se porter acquéreur de cette maison au prix de CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (576 000,00 EUR) payable comptant.

Par ailleurs, la propriété voisine appartenant à la famille SAUNIER/KAUPT (AT261) est imbriquée avec cette maison.

La famille SAUNIER/KAUPT avait sollicité pour régulariser la situation, la création de volumes sur la partie imbriquée.

Que par délibération n°134-2016 du 18 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la rectification cadastrale avec la maison voisine.

Qu'il a été acté dans cette délibération, que la Commune restait propriétaire des nouvelles parcelles AT 534/536.

Toutefois, comme la création des lots volumes sur la nouvelle parcelle AT 535 (3ca), la parcelle AT 536 (2ca) a été créée pour rectifier l'imbrication cadastrale et doit être également attribuée à la famille KAUPT/SAUNIER (correspondant à partie de leur cage d'escalier).

Que la propriété de la Commune de MENERBES ensuite de l'établissement de l'état descriptif de division en volume se trouvera ainsi cadastrée : Section AT, n° 534 (59ca), et le lot volume 1 de la parcelle AT 535 (03ca).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) :

AUTORISE en complément l'attribution de la parcelle AT 536 (2ca) à la Famille KAUPT/SAUNIER au mêmes conditions que celles définies dans la délibération n°134-2016.

AUTORISE la cession de la propriété ci-dessus nouvellement désignée, à la société CARMENAJE LLC.

FIXE le prix à CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (576 000,00 EUR).

DESIGNE l'Office notarial de MENERBES pour établir l'acte de vente et l'état descriptif de division en volume.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'établissement de l'état descriptif de division en volume.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes notariés relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib18230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 06/04/2023

Affichage 06/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-19

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : MISE EN PLACE 4 HORODATEURS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les difficultés de stationnement rencontrées sur la commune ces dernières années.

Comme évoqué lors de précédentes réunions d'élus, le choix de la mise en place de 4 horodateurs est privilégiée, rue de la Fontaine et Avenue Marcellin Poncet.

Monsieur le Maire présente les propositions des sociétés :

- CITEOS pour un montant de 38 777.90 € HT,
- SNEF pour un montant de 48 829.71 € HT.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de CITEOS pour un montant de 38 777.90 € HT,
PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2023 de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib19230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 04/04/2023

Affichage 05/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mme Muriel BERNARD".

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-20

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un véhicule afin de remplacer le véhicule Peugeot 206, actuellement utilisé par le garde Champêtre dans le cadre de son service, qui nécessiterait d'importantes réparations.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale du concessionnaire PF Automobiles de Cavaillon :

FIAT PANDA MY22 1.0 70ch Hybride BSG S/S Cross :	14 800.00 € TTC
Pack de livraison	512.00 € TTC
Frais annexes	13.76 €
Remise commerciale	<u>- 2 220.00 €</u>
Coût total	13 105.76 € TTC

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir un véhicule de marque FIAT de type PANDA MY22 1.0 70ch Hybride BSG S/S Cross d'une valeur de 13 105.76 € TTC,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delb20230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 04/04/2023

Affichage 05/04/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2023-21

Membres en exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation :
24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION ROUTE DES ECOLES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'il s'avère nécessaire d'aménager la route des Ecoles afin de limiter la vitesse excessive des véhicules et sécuriser cette voie pour les piétons.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien cette étude et en particulier les aspects techniques, il convient de solliciter une mission de Maîtrise d'œuvre.

Le Bureau d'Etudes techniques ELLIPSE de Cavaillon nous propose les prestations suivantes :

Réalisation d'un projet, assistance pour la passation du contrat de travaux, suivi de l'exécution des travaux et réception des opérations.

Montant de la rémunération pour cette mission : 8 820 € HT soit 5,51% sur la base d'un montant estimé des travaux à 160 000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de sécurisation de la route des Ecoles,

ACCEPTE la mission de Maîtrise d'œuvre de la société ELLIPSE de Cavaillon concernant la sécurisation de la route des Ecoles pour un montant de 8 820 € HT soit 5,51% de la base du montant estimé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib21230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/04/2023

Affichage 05/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-22

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MISSION D'ASSISTANCE.

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 janvier 2010,

Dans le cadre du lancement d'une modification n°1 du PLU, Monsieur le Maire en présente ses objectifs :

- Rendre possible l'extension des habitations existantes en zone agricole, et revoir les dispositions concernant les extensions des habitations en zone naturelle, ainsi que la réalisation d'annexes liées à ces habitations en zone A et N,
- Autoriser (sous conditions), en zone A, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles,
- Intégrer le nouveau RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) dans le règlement.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est engagée par Arrêté du maire. La démarche conduira à la mise à enquête publique du projet de modification après :

- Consultation de l'Autorité Environnementale (AE),
- Avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Notification du dossier aux personnes publiques associées (PPA),

La procédure se terminera avec l'approbation par le Conseil Municipal de la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien cette procédure et en particulier les aspects techniques de mise en forme du dossier, il convient de solliciter une mission d'assistance. Le bureau d'études SOLIHA 84, nous propose ses services pour un montant de 3 700 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

ACCEPTE l'offre du bureau d'études SOLIHA pour sa mission d'assistance d'un montant de 3 700 € HT.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib22230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 04/04/2023
Affichage 05/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance


Mme Muriel BERNARD



DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-23

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : DON D'UN TABLEAU DE JOE DOWNING A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Ménerbes Patrimoine souhaite faire don à la commune d'un tableau de JOE DOWNING : Composition – Huile sur toile – 97X130cm - œuvre estimée à 9 252 €, assortie d'un cadre à 618 €.

Cette donation a pour but de fonder une collection d'œuvres d'artistes ayant vécu et travaillé à Ménerbes et ainsi préserver et faire connaître le patrimoine artistique de la commune.

L'association soumet à l'assemblée une convention de don, assortie des conditions suivantes : que l'œuvre soit exposée dans un espace public. Elle ne doit pas être vendue ni cédée à un tiers. Au cas où la commune souhaite s'en séparer, elle doit être rendue au donateur. Si l'association Ménerbes patrimoine est dissoute, l'œuvre sera dévolue à une association ou un établissement public ayant un objet similaire.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du projet de convention.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le don du tableau de Joe Downing, offert par Ménerbes Patrimoine.

APPROUVE la convention de don et les conditions qui y sont formulées.

PRECISE que l'œuvre est estimée à 9 252 €, assortie d'un cadre à 618 €.

PRECISE que ce tableau sera intégré dans l'actif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delb23230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/04/2023

Affichage 05/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-24

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : CONVENTION AVEC MENERBES PATRIMOINE : REHABILITATION DES CALADES DES CHEMINS RURAUX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Ménerbes Patrimoine souhaite signer une convention de partenariat avec la commune de Ménerbes, afin de réhabiliter et mettre en valeur les chemins ruraux. L'objectif étant d'obtenir un réseau ininterrompu et balisé de chemins à proximité du village.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du projet de convention.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la signature de cette convention avec l'association Ménerbes Patrimoine, dans le cadre de la réhabilitation des chemins ruraux.

PRECISE que cette convention prend effet le 1^{er} Avril 2023 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib24230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/04/2023

Affichage 06/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2023-25

Membres en exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation :
24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : CONVENTION AVEC MENERBES PATRIMOINE : SAUVEGARDE ET RESTAURATION DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Ménerbes Patrimoine souhaite signer une convention de partenariat avec la commune de Ménerbes, afin de participer activement aux actions de sauvegarde, de restauration, de mise en valeur et de transmission aux générations futures, du patrimoine architectural, culturel, religieux, civil, naturel et immatériel sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du projet de convention.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la signature de cette convention avec l'association Ménerbes Patrimoine, dans le cadre de la sauvegarde et restauration du patrimoine.

PRECISE que cette convention prend effet le 1^{er} Avril 2023 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib25230323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/04/2023

Affichage 05/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. BERNARD".

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-26

Membres en exercice : 13

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2023.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib262230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 06/04/2023

Affichage 06/04/2023

Le Maire,



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2023-27
Membres en exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOOT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR LE SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bon fonctionnement de la Maison de la Truffe et du Vin nécessite le recrutement d'un cuisinier en contrat à durée indéterminée et de saisonniers en contrat à durée déterminée, de droit privé, pour la saison 2023.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement d'un cuisinier en contrat à durée indéterminée et de dix saisonniers au maximum, en contrat à durée déterminée, de droit privé, pour assurer le bon fonctionnement de la Maison de la Truffe et du Vin en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delb272230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 05/04/2023

Affichage 05/04/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO



Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2023-28
Membres en exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE : CLASSE MER POUR LES ELEVES DE MENERBES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Barbara Mendoça, professeure des écoles à l'école Clovis Hugues, a un projet de classe découverte à la Grande Motte, du 9 au 12 mai 2023. Cette classe découverte concerne les élèves de CP, CE1 et CE2. Le coût total du séjour, hors transport est de 5 456 € pour environ 20 élèves.

Le financement de ce voyage est réparti entre la commune, l'association « Le Sou des Ecoles » et les familles.

Madame Barbara Mendoça sollicite une subvention de 2 000 € auprès de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la participation communale à 2 000 € pour la classe découverte à la Grande Motte du 9 au 12 mai 2023.

PRECISE que cette somme sera versée sur le compte de l'USEP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib28230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 05.04.2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2023-29
Membres en exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL – AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Comité Départemental du Vaucluse – Association Prévention Routière sollicite pour l'exercice 2023 l'attribution d'une subvention. Le montant de la subvention demandée est de 350€.

Pour rappel, le versement 2018 était de 150 €. Depuis cette date, aucune subvention n'a été versée. Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle de 350 € en faveur du Comité Départemental du Vaucluse – Association Prévention Routière pour l'année 2023.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib29230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 05/04/2023

Affichage 05/04/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2023-30
Membres en exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.
Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ADMINISTRE.

Afin de respecter la réglementation en matière d'accessibilité pour les services de secours et les usagers, Monsieur le Maire informe les élus que le chemin de Gaujas a été élargi.

A la demande de la Commune, Monsieur Michel MISEREZ, demeurant 89 Chemin de Gaujas, a fait déplacer la haie végétalisée longeant sa propriété pour permettre ces travaux. Les frais occasionnés s'élèvent à la somme de 1 147.56 €, facture produite par le propriétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la prise en charge de ces frais.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la prise en charge des frais.

VERSE la somme de 1 147.56 € à Monsieur Michel MISEREZ à hauteur des frais engagés pour le déplacement de la haie végétalisée longeant sa propriété, permettant l'élargissement du chemin de Gaujas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib30230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/04/2023

Affichage 05/04/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2023-31

Membres en exercice : 13

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX : PROGRAMME 2023 – 2025.

Vu la délibération n°18-2019 du 28 Janvier 2019 concernant la création d'un refuge Ligue Protection des oiseaux sur la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler les actions menées dans le cadre du projet de refuge pour les oiseaux sur les calades de Ménerbes.

Pour cette 2ème phase sur une période de 3 ans (2023-2025) : valorisation et pérennisation, la Ligue de Protection des Oiseaux nous soumet le devis suivant :

- Diagnostic patrimonial et inventaires naturalistes (4 demi-journées) 1 292 €
- Réactualisation du cahier des charges et des fiches d'actions (1 journée) 616 €
- Renouvellement de l'inscription au réseau des refuges LPO (forfaitaire) 250 €
- Visite annuelle du refuge LPO et accompagnant conseil (2 demi-journée/an) 646 €
- Sortie nature ou conférence (3 demi-journée/an) 930 €
- Vérification et nettoyage des nichoirs (3 demi-journée/an) prestation offerte

Pour un montant total de **3 734 €**

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la phase 2 sur une période de 3 ans (2023-2025) de valorisation et de pérennisation du refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux,

ACCEPTE la proposition technique et financière d'un montant de 3 734 € (activité non soumise à la TVA),

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib31230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/04/2023

Affichage 05/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2023-32
Membres en exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
24.03.2023

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : DEMANDE DE LOCATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE POUR UNE MANIFESTATION PRIVEE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'un courrier reçu en Mairie le 20 Février dernier, par lequel Monsieur WIBO et Mademoiselle DE SOMER sollicitent la privatisation de la Place de l'Horloge, dans le cadre de leur mariage, le 24 Août 2023 de 19h à minuit.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la privatisation de la Place de l'Horloge, le 24 Août 2023, de 19h à minuit, par Monsieur WIBO et Mademoiselle DE SOMER.

FIXE le montant de la privatisation à la somme de 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230330-delib32230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 05/04/2023

Affichage 05/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 33

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 60

Appartenant à Monsieur AGUILAR-GARCIA José-Maria - 19 rue Saint Estève – 84560 MENERBES

Vendu à Monsieur Laurent JACQUEMIN

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 60 / 19, rue Saint Estève à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur AGUILAR-GARCIA José-Maria
- Au profit de Monsieur Laurent JACQUEMIN
- Situation du bien : 19 rue Saint Estève à Ménerbes
- Cadastré section : AT 60
- Superficie : 00ha 00a 46ca
- Usage : Habitation
- Prix : 250.000 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 03/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230403-decisi33230403-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023



LE MAIRE,

A black ink signature of the name "Christian RUFFINATTO" is written in a cursive, flowing style. The signature is positioned to the right of the municipal seal.

Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 34

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 205

Appartenant à Monsieur Alexandre PETROFF - 133 rue du Portail – 84560 MENERBES

Vendu à SCI Sisyphe 150 place Cerealis – 30133 LES ANGLES

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître MAY – 166 avenue Aristide Briand – 84440 ROBION concernant la parcelle cadastrée AT 205 / 133, rue du Portail à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur Alexandre PETROFF
- Au profit de SCI Sisyphe
- Situation du bien : 133 rue du Portail à Ménerbes
- Cadastré section : AT 205
- Superficie : 338 m²
- Usage : Habitation
- Prix : 750.000 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20230404-decis34230404-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/04/2023
Affichage 12/04/2023

Fait à MENERBES, le 04/04/2023

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO



Commune de **MENERBES** En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-35

**Demande de subvention : DETR 2023 Programme de rénovation de la voirie
communale**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu le projet de rénovation d'une partie des voies communales grandement détériorées depuis ces dernières années ;

Considérant les devis estimatifs présentés pour un montant global de 235 520 € ht détaillés ci-dessous :

- Entreprise NEO TRAVAUX pour un montant de 209 630 € ht € pour :
Rue Saint-Estève, Rue des écoles, Chemin des Heyrauds et Route du stade
- Entreprise SOLS PROVENCE pour un montant de 25 890 € ht pour :
Rue Cornille et Rue Barbecane

Considérant que les seules finances de la Commune ne permettront pas de réaliser ce projet,

DECIDE

Article 1 : solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023 à hauteur de 50 % soit 117 760 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230407-DECIS3507042023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/04/2023

Affichage 11/04/2023

MENERBES, le 7 avril 2023

Christian RUFFINATTO



Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-36

**Demande de subvention : DSIL 2023 Programme de changement des menuiseries
de la mairie**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu le projet de changer les fenêtres de la mairie trop vétuste afin de réaliser des économies d'énergie,

Considérant le devis estimatif présenté par l'Entreprise BERNARD pour un montant de 37 345 € ht,

Considérant que les seules finances de la Commune ne permettront pas de réaliser ce projet,

DECIDE

Article 1 : solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023 à hauteur de 70 % soit 26 141.50 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230407-DECIS3607042023-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 11/04/2023

MENERBES, le 7 avril 2023



Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-37

Demande de subvention : FONDS VERT 2023 Programme de changement des menuiseries de la mairie

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu le projet de changer les fenêtres de la mairie trop vétuste afin de réaliser des économies d'énergie,

Considérant le devis estimatif présenté par l'Entreprise BERNARD pour un montant de 37 345 € ht,

Considérant que les seules finances de la Commune ne permettront pas de réaliser ce projet,

DECIDE

Article 1 : solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via le FONDS VERT Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires au titre de l'année 2023 à hauteur de 80 % soit 29 876 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230407-DECIS37070423-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 11/04/2023

Affichage 11/04/2023

MENERBES, le 7 avril 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-38

Location studio, sis 123 A Avenue Marcellin Poncet, au 1^{er} Mai 2022

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment le 5^e « la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant le studio communal devient vacant à cette date, situé au 123 A Avenue Marcellin Poncet,

Considérant la demande présentée par Madame Sylvie BERTHELET,

DECIDE

Article 1 : Un bail d'habitation est établi entre la commune et Madame Sylvie BERTHELET pour la location du studio communal cité ci-dessus.

Article 2 : La location prend effet au 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 326 euros, révisable annuellement, en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 7 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230407-DECIS38230407-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 11/04/2023

Affichage 11/04/2023

Le Maire,

Christian RUFFINATTO



DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2023-39
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
07.04.2023

Séance du 12 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA COMMUNE.

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 approuvé par délibération n° 2023-13 du 30 mars 2023, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats 2022.

Les résultats à affecter sur le budget primitif 2023 de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 270 441.25 €
- Section d'Investissement : Excédent de 759 244.13 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 : 270 441.25 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 0 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 759 244.13 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230412-delib392230412-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 15/04/2023

Affichage 15/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,
Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

A blue ink signature of "Mme Tephen PITOT" is written in a cursive style.

Mme Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°04

Délibération n° 2023-40

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

07.04.2023

Séance du 12 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire détaille, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2023.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 612 000 €
- Section d'investissement : 2 287 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'Exercice 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 612 000 €
- Section d'investissement : 2 287 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230412-BUDGCOM0412-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Affichage : 19/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



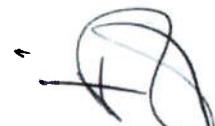
Christian RUFFINATTO

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,



Mme Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2023-41
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
07.04.2023

Séance du 12 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2022-44 du 8 avril 2022 qui fixe les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti (fusionnée) : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, le taux de Taxe d'habitation 2019 était : 11.61 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

FIXE les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%,
- Taxe d'habitation : 11.61 % sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230412-delib4122023041-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/04/2023

Affichage 15/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mme Tephen PITOT".

Mme Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2023-42
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
07.04.2023

Séance du 12 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE SPIC MTVL.

Vu le Compte Administratif du Budget annexe SPIC MTVL de l'exercice 2022 approuvé par délibération n° 2023-15 le 30 mars 2023, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Les résultats à reporter sur le budget primitif de la MTVL sont :

- Section de Fonctionnement : Déficit de 53 677.72 €,
- Section d'Investissement : Déficit de 38 001.53 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats sur le Budget Primitif 2023 de la MTVL.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023 MTVL de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report du déficit au compte 002 : 53 677.72 €,

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 0 €
- Report du déficit au compte 001 : 38 001.53 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230412-delib42230412-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/04/2023

Affichage : 15/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2023-43
Membres en exercice : 12
Présents :11
Votants : 11
Date de convocation :
07.04.2023

Séance du 12 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SPIC MTVL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif annexe du SPIC Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2023. Monsieur le Maire détaille le Budget Primitif annexe 2023 aux membres du Conseil Municipal.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 601 000 €,
- Section d'investissement : 163 100 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif annexe SPIC MTVL pour l'Exercice 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 601 000 €,
- Section d'investissement : 163 100 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230412-BUDGMTVL0412-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Affichage : 19/04/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°04

Délibération n° 2023-44

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

07.04.2023

Séance du 12 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées aux associations pour 2023. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les associations :

	Attribué en 2022	Demandes 2023	Accordé en 2023
COOPERATIVES SCOLAIRES		500 €	500 €
DADY			
LA STRADA	1 300 €	1 400 €	1 400 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 400 €	1 500 €	1 500 €
LE COMITE DES FETES	13 000 €	20 000 €	20 000 €
LE CHOEUR DU LUBERON	0 €	1 000 €	1 000 €
LE FOND JANE EAKIN	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LE FOYER RURAL	4 000 €	4 500 €	4 500 €
LE SOU DES ECOLES	2 500 €	0 €	
LI BARRULAIRE		0 €	
LES AMIS DE ST-HILAIRE		0 €	
L'ASSOCIATION DES BOULISTES		0 €	
L'ECOLE DU CHAT	500 €	600 €	600 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE		0 €	
L'USEP (ECOLE)	500 €	4 500 €	4 500 €
MENERBES PATRIMOINE		0 €	
PROTEGEONS MENERBES		0 €	
TENNIS CLUB	1 500 €	1 500 €	1 500 €
UN LIEU UNE OŒUVRE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
STAPPAS.CIE		0 €	
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	3 000 €	2 500 €	2 500 €
LA COPA			
MENERBES EN LUBERON	1 000 €	5 000 €	2 500 €
MENERBES RUNNING	1 000 €	2 500 €	2 500 €
TOTAUX	35 200 €	51 000 €	48 500 €

Monsieur le Maire propose d'en débattre.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions comme indiquées ci-dessus.
PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230412-delib44230412-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/04/2023

Affichage : 15/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mme Téphen PITOT".

Mme Téphen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2023-45
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
07.04.2023

Séance du 12 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET MTVL.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget annexe SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les immobilisations doivent faire l'objet d'un amortissement.

Monsieur le Maire propose de définir les durées d'amortissement et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le principe de l'amortissement linéaire des immobilisations du Budget annexe SPIC de la Maison de la truffe et du vin.

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Installations de chauffage et de ventilation 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques..20 ans
- Mobilier de bureau..... 15 ans
- Matériel informatique..... 5 ans

PRECISE que les écritures nécessaires sont inscrites au Budget annexe SPIC MTVL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230412-delib45230412-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2023

Affichage : 15/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°04

Délibération n° 2023-46

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

07.04.2023

Séance du 12 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bon fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'emploi de contractuels saisonniers pour l'encaissement du parking payant et éventuellement d'un contractuel saisonnier pour la Maison Jane Eakin.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement de :

- deux saisonniers en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint technique pour l'encaissement des entrées du parking payant pour la saison 2023,
- un saisonnier en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint du patrimoine pour la Maison Jane Eakin pour la période estivale 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour le bon fonctionnement des services, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230412-delib46230412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/04/2023

Affichage 15/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2023-47
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
07.04.2023

Séance du 12 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : CESSION DE TERRAIN : MISE A PRIX.

Comme évoqué lors de précédentes réunions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à la vente la parcelle figurant au cadastre AT 116 - Rue Puits de Moustier, d'une superficie totale de 118 m² sur laquelle est implantée une petite construction.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à la vente de la parcelle figurant au cadastre AT 116 - Rue Puits de Moustier, d'une superficie totale de 118 m², sur laquelle est implantée une petite construction.

DECIDE d'une mise à prix par voie de publicité et de céder au plus offrant.

FIXE un prix plancher à la somme de 200 000 € minimum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230412-delib47230412-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 15/04/2023

Affichage 15/04/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La Secrétaire de séance,

Mme Tephen PITOT

Commune de **MENERBES** En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-48

Contrat de balayage mécanisé de la voirie pour 2023-2024.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de contrat de balayage mécanisé de la voirie présentée par la société SOCH pour 2023 et 2024

Considérant le fort afflux touristique durant la période estivale, il est nécessaire de recourir à un prestataire une fois par semaine pour balayer mécaniquement toutes les rues et caniveaux du village,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de balayage mécanisé de la voirie avec la société SOCH, sise 95 B, Chemin de la Barque – 84460 CHEVAL-BLANC.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} avril 2023 pour une période de 2 ans, jusqu'au 31 octobre 2024. Les rues seront balayées mécaniquement du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Article 3 : Le montant mensuel de la prestation est fixé à 857 € HT soit 1 028.40 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 13 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230413-decisi40230413-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 18/04/2023

Affichage 18/04/2023

Le Maire,



MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 49

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 90 - 91

Appartenant à Madame AGUILAR GARCIA Emilia – Rue Puits de Moustiers – 84560 MENERBES

Vendu à Alan NEWHAM – Jeffery SUGARMAN

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 Route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 90 - 91 / rue Puits de Moustiers à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Madame AGUILAR GARCIA Emilia
- Au profit de Alan NEWHAM – Jeffery SUGARMAN
- Situation du bien : Rue Puits de Moustiers à Ménerbes
- Cadastré section : AT 90 - 91
- Superficie : 00ha 01a 09ca
- Usage : Habitation
- Prix : 182 000 € (CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230504-decisi49230504-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 06/05/2023

Affichage 06/05/2023

Fait à MENERBES, le 04/05/2023

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 50

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 84 – 89 - 478

Appartenant à Monsieur PITOT Serge – 93 rue Puits de Moustiers – 84560 MENERBES

Vendu à Alan NEWHAM et Jeffery SUGARMAN

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 84 – 89 – 478 / 93, Rue Puits de Moustiers à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur PITOT Serge
- Au profit de Alan NEWHAM et Jeffery SUGARMAN
- Situation du bien : 93, rue Puits de Moustiers à Ménerbes
- Cadastral section : AT 84 – 89 - 478
- Superficie : 00 ha 03 a 10 ca
- Usage : Habitation
- Prix : 626.000 € (SIX CENT VINGT SIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230504-decis50230504-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 06/05/2023

Affichage 06/05/2023

Fait à MENERBES, le 04/05/2023

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

MAIRIE

DE MENERBES

- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 51

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 461

Appartenant à Monsieur CAZ Immobilier – 10 rue R. et R. Sylvestre – 84560 MENERBES

Vendu à Tom Ronzier

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 461 / 10, rue R. et R. Sylvestre à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : CAZ Immobilier
- Au profit de Tom RONZIER
- Situation du bien : 10 rue R. et R. Sylvestre à Ménerbes
- Cadastré section : AT 461
- Superficie : 00 ha 01 a 11 ca
- Usage : Local commercial
- Prix : 194 000 € (CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 04/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230505-deciss51230504-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prefet 06/05/2023

Affichage 06/05/2023

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 52

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 178

Appartenant à SRP IMMO – 5 place albert Roure – 84560 MENERBES

Vendu à Monsieur et Madame Pardo

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 178 / 5 Place Albert Roure à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : SRP IMMO
- Au profit de Monsieur et Madame Pardo
- Situation du bien : 5 Place Albert Roure à Ménerbes
- Cadastré section : AT 178
- Superficie : 00 ha 06 a 60 ca
- Usage : Local commercial
- Prix : 215 000 000 € (DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230516-decis52230516-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 23/05/2023

Affichage 23/05/2023

Fait à MENERBES, le 16/05/2023

LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-53

Demande de subvention : Dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles – Année 2023.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

La Forêt des Cèdres du Petit Luberon a été intégrée dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles en 2013. Le plan de gestion 2022-2027 de l'ENS prévoit la sécurisation et l'organisation des espaces dédiés à l'accueil du public, la gestion des déchets.

Vu le devis présenté par l'Office National des Forêts d'un montant de 1600 € HT relatif à l'extraction d'une vieille caravane abandonnée en forêt communale, située en PF 9 – Falabregue,

Considérant que la commune peut bénéficier du dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles à hauteur de 60%,

DECIDE

Article 1 : solliciter une aide financière de la part du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles à hauteur de 60%, soit 960 €, pour extraire une vieille caravane abandonnée en forêt communale.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230517-decisi53230517-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/05/2023

Affichage 23/05/2023

MENERBES, le 17 mai 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2023-54

Convention UGAP de mise à disposition de marché de fourniture, d'acheminement en électricité, et de services associés.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, notamment le 4^e alinéa,

Depuis 2015, pour assurer leur approvisionnement en électricité les personnes publiques ont obligation de passer un marché public après mise en concurrence des opérateurs potentiels. A cet effet, la commune avait fait le choix en 2018, de se faire accompagner par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) en adhérant au dispositif d'achat groupé mis en place par cette centrale d'achat.

Vu le marché de fourniture en électricité triennal « Elec 3 » signé avec l'UGAP auprès de Total Energie arrivant à échéance le 31.12.2024,

Dans le cadre de l'accompagnement de la collectivité par le Conseiller énergie SEDEL du Parc Naturel Régional du Luberon,

Considérant la convention présentée par l'UGAP, ayant pour objet de lancer un dispositif « Electricité 2025 » d'achat groupé pour la passation de nouveaux marchés publics de fourniture et d'acheminement en électricité sous la forme d'un accord-cadre, à marchés subséquents, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée avec l'UGAP ayant pour objet de lancer un dispositif « Electricité 2025 » d'achat groupé pour la passation de nouveaux marchés publics de fourniture et d'acheminement en électricité, pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec l'accompagnement du conseiller énergie SEDEL

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230602-DECIS54230602-CC

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 06/06/2023

Affichage 06/06/2023

MENERBES, le 2 juin 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2023-55
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
05.06.2023

Séance du 9 Juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Menerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO, Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : PROGRAMME SEDEL : AVENANT 3 à la CONVENTION D'ADHESION.

Vu la délibération n° 43-2015 du 13.04.2015 concernant l'adhésion de la commune au programme SEDEL (services énergétiques durables en Luberon) du Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu les délibérations n° 59-2018 du 12 avril 2018 et n° 2021-14 du 17.02.2021 prolongeant l'adhésion au programme SEDEL énergie par période de 3 ans,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a adopté le 7 février 2023 les nouveaux tarifs d'adhésion au service SEDEL, afin d'atteindre l'équilibre financier et de permettre le maintien du service.

Un avenant à la convention est présenté aux communes adhérentes pour revaloriser le montant des cotisations d'adhésion :

Services à la carte	Anciens tarifs Communes	Nouveaux tarifs Communes
SEDEL Energie	2,10 €/hab par an	2,50 €/hab par an
SEDEL Energie et Eau	2,40 €/hab par an	3,00 €/hab par an

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces nouveaux tarifs et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la nouvelle tarification comme indiqué ci-dessus,

APPROUVE la signature de l'avenant n°3,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230609-delib55230609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/06/2023

Affichage 06/06/2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

M. Bruno CHABERT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2023-56
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
05.06.2023

Séance du 9 Juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO, Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : SOCIETE SPL 84 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Ménerbes est déjà actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE par délibération n°8-2019 en date du 28 Janvier 2019,

Il est envisagé, par le Conseil d'Administration de cette Société, de procéder à une augmentation de son capital social.

En effet, dans le cadre de la création de la plateforme « Vaucluse Ingénierie », la SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à renforcer sa capacité d'intervention et à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a, lors de son Conseil d'Administration du 30 mars 2023, acté la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) en vue de conférer au Conseil d'Administration une délégation de compétence, d'une durée de 12 mois, à l'effet de décider d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'exception de celui du Département de Vaucluse.

L'augmentation interviendra par émission d'actions ordinaires de 500 €, dans la limite d'un montant maximal de 261 000 €, dont la souscription sera libérée en numéraire.

L'augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification et d'autoriser notre représentant à voter en faveur lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL.

La collectivité dispose actuellement de **10** actions, représentant une valeur de **1000 euros**. L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription. Notre collectivité ne pourra souscrire aucune action. Cette modification ne donnera pas lieu à modification du nombre d'administrateurs.

À l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera **0,15 %** du capital social de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

Il y a donc lieu dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE prévue le 12 juin 2023, de délibérer sur le projet d'augmentation du capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ,

Vu, le code de commerce,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'augmentation de capital de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE pour un montant maximal de 261 000 €,

AUTORISE le représentant de la collectivité à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à voter en faveur des résolutions portant sur le projet d'augmentation de capital et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230609-delib56230609-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 13/06/2023
Affichage 06/06/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chabert".

M. Bruno CHABERT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2023-57
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
05.06.2023

Séance du 9 Juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO, Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE MENERBES PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Ménerbes Patrimoine a adressé à la commune un don d'un montant 13 770 €, dans le cadre de travaux de restauration des calades.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le don de l'Association Ménerbes Patrimoine pour un montant de 13 770 €, en faveur de la Commune, dans le cadre de travaux de restauration des calades.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230609-delib57230609-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 13/06/2023

Affichage 06/06/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

M. Bruno CHABERT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2023-58
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 11
Date de convocation :
05.06.2023

Séance du 9 Juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO, Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approuver la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AS 516 au lieu-dit : Les Farinettes.

Cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains (d'une longueur de 8m) et la pose d'un coffret sur cette parcelle, en vue d'alimenter en électricité le futur garage des services techniques, depuis le réseau ENEDIS route d'Oppède.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € - VINGT EUROS – sera versée à la commune par Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS), après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Il convient de signer cette convention de servitudes entre la commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant la parcelle AS 516,

PRECISE que cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains et la pose d'un coffret sur cette parcelle afin d'alimenter en électricité le futur garage des services techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20230609-delib58230609-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 13/06/2023
Affichage 06/06/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



M. Bruno CHABERT



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2023-59

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 11
Date de convocation :
05.06.2023

Séance du 9 Juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO, Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans la section d'investissement du Budget 2023 de la Commune, à savoir :

Crédit à ouvrir :

Compte 2135 (Op. 49) Bâtiments communaux + 80 000 €

Crédit à réduire

Compte 2151 (Op. 22) Programme de voirie - 30 000 €

Compte 2152 (Op. 47) Installations de caméras - 50 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230609-delib59230609-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prefet 13/06/2023

Affichage 06/06/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

M. Bruno CHABERT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2023-60
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 11
Date de convocation :
05.06.2023

Séance du 9 Juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO, Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION : PARCELLE AK 253, LES CADENETTES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a reçu de la SAFER PACA, un projet de vente portant sur la parcelle AK 253 Route de Bonnieux au lieudit les Cadenettes, La cession de ce bien, d'une superficie de 18 a 80 ca, est envisagée au prix de 2 970 €.

Monsieur le Maire propose aux élus de se porter acquéreur.

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L201-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération du 9 mars 2011 instituant un droit de préemption sur le territoire de la commune, Considérant les enjeux de préservation forestière de la commune et d'un patrimoine en la qualité du dolmen situé à proximité,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la préemption de ce bien.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AK 253, lieudit les Cadenettes à Ménerbes, d'une superficie de 18 a 80 ca, au prix de 2 970 € auprès de la SAFER.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230609-delib60230609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/06/2023

Affichage 06/06/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

M. Bruno CHABERT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2023-61
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
05.06.2023

Séance du 9 Juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO, Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION : PARCELLE AT 108, RUE SAINTE-BARBE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a reçu le 5 Mai 2023 de Maître Chantal BASIN, notaire à Ménerbes, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle sise rue Sainte Barbe, référencée AT 108, propriété de Madame Térésa KACZANOWSKA.

La cession de ce bien, en nature bâti sur terrain propre d'une superficie de 98 ca, dans un bâtiment en copropriété, est envisagée au prix de 105 000 €.

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L201-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération du 9 mars 2011 instituant un droit de préemption sur le territoire de la commune, Considérant le souhait de conserver du foncier au cœur du village,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la préemption de ce bien.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

par 6 VOIX CONTRE,

et 5 ABSTENTIONS (Mme Josiane DEFLAUX, Mme Téphen PITOT, M. Gilles CAILLE, Mme Henriette TURCO, Mme Chantal BASIN),

DECIDE de ne pas préempter la parcelle sise rue Sainte Barbe, référencée AT 108,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230613-delib61230609-DE

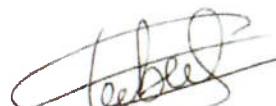
Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 13/06/2023

Affichage 06/06/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



M. Bruno CHABERT



DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2023-62
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
05.06.2023

Séance du 9 Juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO, Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOUR FERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel communal effectue quelquefois une partie de son service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires pourront percevoir l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230609-delib62230609-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 13/06/2023

Affichage 06/06/2023



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

M. Bruno CHABERT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2023-63
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
05.06.2023

Séance du 9 Juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO, Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : RESIDENCE LES FARINETTES : MISE EN LOCATION APPARTEMENT N° 5.

Vu la délibération n°2019-150 du conseil municipal du 18 novembre 2019, concernant la fixation des prix de mise en vente de 4 appartements de la Résidence les Farinettes,

Vu la délibération n° 2019-162 du 16 décembre 2019, portant modification de la délibération n°2019-150,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que le Lot n°5, de type 4, d'une superficie de 86.4 m² situé au niveau rez-de-jardin +1, de la Résidence « Les Farinettes » à Ménerbes et un cellier, en vente au prix de 270 000 € (Deux cent soixante-dix mille euros), n'a pas trouvé acquéreur.

Considérant le manque de logement locatif sur la commune, Monsieur le Maire propose de louer l'appartement n° 5.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en location l'appartement Lot n° 5 et son cellier à compter du 1^{er} juillet 2023.

FIXE le montant de base du loyer à la somme de 710 € € révisable annuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230609-delib63230609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

M. Bruno CHABERT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2023-64
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
05.06.2023

Séance du 9 Juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO, Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT: REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FORFAIT POST STATIONNEMENT.

Monsieur le Maire explique aux élus que l'article 63 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) organise la dé penalisation de l'amende de police de 17 € pour non-paiement du stationnement et permet aux collectivités d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public conformément à la nouvelle rédaction de l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1 ère classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS, dont le calcul repose sur la durée maximale autorisée de stationnement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les montants de redevance de stationnement ainsi que le montant du Forfait Pos-stationnement (FPS).

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la redevance de stationnement et le Forfait de Post-stationnement, à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

DUREE	TARIFS	
	Véhicule	Camping-car
30 mn	gratuit	gratuit
jusqu'à 2 h	3 €	5 €
jusqu'à 4 h	4 €	6 €
jusqu'à 6 h	5 €	7 €
jusqu'à 10 h	6 €	10 €
max 11h	25 €	25 €
Forfait post stationnement	25 €	25 €

Payant tous les jours de 9h à 19h, y compris dimanche et jours fériés

BUS et MINI BUS

DUREE	tarif
jusqu'à 4h	15 €
au-delà de 4 h et maxi 12 heures	30 €
Forfait post stationnement	30 €

Payant tous les jours 24h/24, y compris dimanche et jours fériés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230609-delib64230609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/06/2023

Affichage 06/06/2023



Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Ruffinatto".

Christian RUFFINATTO

M. Bruno CHABERT

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 65

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 178

Appartenant à SRP IMMO – 5 place Albert Roure – 84560 MENERBES

Vendu à Monsieur Sven SLAZENGER

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 178 / 5 Place Albert Roure à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : SRP IMMO

- Au profit de Monsieur Sven SLAZENGER

- Situation du bien : 5 Place Albert Roure à Ménerbes

- Cadastral section : AT 178

- Superficie : 00 ha 06 a 60 ca

- Usage : Appartement

- Prix : 615 000 000 € (SIX CENT QUINZE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 12/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230612-decisi65230612-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 15/06/2023

Affichage 15/06/2023



LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 66

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AD 407 – 82 – 84 – 408

Appartenant à Madame Michèle BOUDIGUES – 61 chemin de Saint Peyre – 84560 MENERBES

Vendu à Madame ROBEY Victoria

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AD 407 – 82 – 84 - 408/ 61 chemin de Saint Peyre à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Madame Michèle BOUDIGUES

- Au profit de Madame ROBEY Victoria

- Situation du bien : 61 chemin de Saint Peyre – 84560 MENERBES

- Cadastré section : AD 407 – 82 – 84 - 408

- Superficie : 01 ha 18 a 80 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 3 590 000 000 € (TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 12/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230612-decis66230612-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/06/2023

Affichage 15/06/2023

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

Commune de **MENERBES** En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-67

Modification de la Régie de recettes « Recettes diverses ».

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27, en date du 23 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales, en application de l'article L 2122-22, alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2021-82 du 7 juillet 2021 portant création de la régie « Recettes diverses »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire relatif à la modification de la régie en date du 13 juin 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes « Recettes diverses » destinée à l'encaissement des recettes de la commune, installée en Mairie – 20 Place de l'horloge, 84560 MENERBES - est modifiée afin de prendre en compte les encaissements des horodateurs.

ARTICLE 2 - La régie encaisse les produits suivants :

A- Les droits de place : à l'occasion de manifestations culturelles, sportives et festives et lors de marchés

B- Vente de documents et ouvrages

- Livre « La vie rurale au 17^e siècle »
- Livres « Aquarelles » :
- Guide des plus beaux villages de France
- Carte des plus beaux villages de France
- Affiches des Marchés

- Livre Jane Eakin
- DVD Jane Eakin
- Fascicule noir Jane Eakin
- Affiches Jane Eakin
- Toutes les cartes postales

C- Adhésion bibliothèque

- Adhésion

D- Photocopies

- Photocopie A4

- Photocopie A3

E- Horodateurs

ARTICLE 3- Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces, virements bancaires, Carte bancaire.

ARTICLE 4 - Un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Vaucluse.

ARTICLE 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le maire de Ménerbes et le comptable public assignataire du SGC de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Ménerbes, le 14 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230614-decis67230614-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-68

Cimetière : Contrat d'assistance juridique et de conseil – Groupe ELABOR

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Considérant la gestion du cimetière, la police funéraire, les droits et devoirs en matière de sépultures, de concessions, ainsi que le régime juridique applicable,

Considérant la proposition de contrat d'assistance juridique et de conseil présentée par le « Groupe ELABOR », pour 3 ans, société spécialisée en matière de gestion et d'aménagement des cimetières, activité pour laquelle elle a déposé une marque « Cimetière de France »,

Considérant qu'il est souhaitable de recourir à une assistance juridique et de conseil pour accompagner la commune sur les questions de la gestion funéraire,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat d'assistance juridique et de conseil avec le « Groupe ELABOR » domicilié 18 rue des Murgers - BP N°6 - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, société spécialisée en matière de gestion funéraire et d'aménagement des cimetières.

Article 2 : Le montant du présent contrat est fixé à 1 650 € HT soit 1 980 € TTC pour 3 ans.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230621-dec:68230621-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 23/06/2023

Affichage 23/06/2023

MENERBES, le 21 juin 2023

Le Maire,




Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 69

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles : AM 327 - 335

Appartenant à Monsieur Michael AHL – 101 Lot Saint Hilaire – 84560 MENERBES
Vendu à Madame Marie Christine NIVESSE

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AM 327 - 101 Lot Saint Hilaire – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur Michael AHL Au profit de Madame Marie Christine NIVESSE
- Situation du bien : 101 Lot Saint Hilaire – 84560 MENERBES
- Cadastré section : AM 327 - 335
- Superficie : 01 ha 53 a 23 ca
- Usage : Habitation
- Prix : 530 000 € (CINQ CENT TRENTÉ MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230622-decisi69230622-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 23/06/2023

Affichage 23/06/2023

Fait à MENERBES, le 22/06/2023

LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2023-70
Membres en exercice : 12
Présents : 07
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
01.07.2023

Séance du 6 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO, Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO,

Absente excusée : Mme Chantal BASIN.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : MAPA MAISON DU PATRIMOINE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Vu la délibération 2019-92 du 2 juillet 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération 2021-72 du 7 Juin 2021 portant validation de l'avant-Projet Sommaire (A.P.S.) de la Maison du Patrimoine,

Vu la délibération 2021-136 du 3 décembre 2021 validant l'avant-projet définitif de la Maison du Patrimoine,

Vu la délibération 2023-05 du 17 février 2023 approuvant le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de la Maison du patrimoine sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

La consultation a eu lieu du 24 février 2023 au 30 Mars 2023. Après négociations, Monsieur le Maire informe les élus que la Commission MAPA réunie le 18 juin 2023 a retenu les offres suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	PRIX
Lot 01 : Maçonnerie/Pierre de taille/Plâtrerie	GIRARD	509 226,20 €
Lot 02 : Charpente/Couverture	BOURGEOIS	164 536,50 €
Lot 03 : Menuiseries intérieures et extérieures	LES METIERS DU BOIS	180 943,00 €
Lot 04 : Serrurerie	ATOUT FER	72 133,48 €
Lot 05 : Revêtement de sols durs/Peinture	SPVC	19 339,01 €
Lot 06 : Electricité	BRES	49 577,00 €
TOTAL		955 755,19 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des marchés de travaux de la Maison du Patrimoine comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20230706-delib70230706-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 08/07/2023
Affichage 11/07/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Mme Tephen PITOT



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2023-71
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
01.07.2023

Séance du 6 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO,

Absente excusée : Mme Chantal BASIN.

Absents : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi n° 2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ils reprennent le règlement et les protections des anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La Commune de Ménerbes s'est dotée d'une AVAP approuvée par délibération n° 166-2019 du 16 décembre 2019, devenue de par la Loi LCAP, immédiatement un SPR.

Après plus de 2 ans de mise en œuvre, au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme situées dans le périmètre du SPR, des difficultés règlementaires sont apparues ; celles-ci étant caractéristiques des nouvelles réglementations en vigueur à appliquer, notamment la prise en compte des directives de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

C'est pourquoi dans l'objectif d'optimiser et de conforter ce nouvel outil de protection et de mise en valeur d'une partie du territoire communal, il a été convenu de procéder à sa modification.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivant,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D642-28,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables,

Vu l'avis favorable de la commission CLSPR du 28 juin 2023 approuvant le principe de modification du Règlement SPR,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRESCRIT la modification du Site Patrimonial Remarquable conformément à la loi du 7 juillet 2016. **APPROUVE** l'organisation de la concertation autour du projet de modification selon les modalités des articles L. 103-2 du Code de l'urbanisme et L. 631-4 du Code du Patrimoine, au moyen des supports suivants :

- Choix d'un bureau d'études
- Mise à disposition d'un registre d'observation en Mairie
- Diffusion d'informations au travers du site internet de la ville
- Parution d'un article dans le journal de la ville
- Organisation d'une enquête publique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du SPR

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Vaucluse et fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage en Mairie
- Mention dans un journal diffusé dans le département

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230706-delib71230706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/07/2023

Affichage 11/07/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Téphen PITOT".

Mme Téphen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2023-72
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
01.07.2023

Séance du 6 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO,

Absente excusée : Mme Chantal BASIN.

Absents : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Téphen PITOT.

OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE POUR 2024.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant : La proposition d'état d'assiette des coupes, faite par l'ONF le 15 Juin 2023 pour l'exercice 2024.

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue à l'aménagement
39	REG	73	2.43	OUI	2024
47	REG	72	2.06	OUI	2024

Considérant la proposition de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente			
[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix
39		X	
47		X	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Christian RUFFINATTO

M. Bruno CHABERT

M. Eric ARIAS

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARRÈTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation comme indiqué ci-dessus.

DESIGNE les garants de cette exploitation : M. Christian RUFFINATTO, M. Bruno CHABERT, M. Eric ARIAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles et à signer tous documents en application de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230706-delib72230706-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 08/07/2023

Affichage 11/07/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Téphen PITOT



Le Maire,
Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2023-73
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
01.07.2023

Séance du 6 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO,

Absente excusée : Mme Chantal BASIN.

Absents : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs associations et organismes ont sollicité la commune pour qu'une participation exceptionnelle leur soit attribuée au titre de l'exercice 2023.

- Le Foyer Rural pour un moment de poésie à la Maison Dora Maar le 9 juillet 2023 : 500 €,
- Le Collège du Calavon pour une récompense à Naomie HOUSSEN-ZANCHI Elève Ménerbienne la plus méritante : 30 €,
- L'association « Li Barrulaïre » pour une sortie à NYONS en novembre : non chiffrée

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions exceptionnelles ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS
Le Foyer Rural	500 €
Le Collège du Calavon	30 €
Li Barrulaïres	1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230706-delib73230706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/07/2023

Affichage 11/07/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Tephen PITOT



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2023-74
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
01.07.2023

Séance du 6 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO,

Absente excusée : Mme Chantal BASIN.

Absents : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : MTVL : AVANTAGES EN NATURE REPAS DU PERSONNEL.

En application de l'article 34 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon (MTVL).

Les avantages en natures sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié pas l'employeur, soit gratuitement soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

Ce dispositif permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter.

Au titre de l'article L242-1 du Code de la Sécurité Sociale, les avantages en natures constituent en tant que tel des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette de cotisation à la charge de l'employeur et du salarié. Ils doivent ainsi donner lieu à cotisations. Ils sont intégrés dans le revenu imposable et leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation (titulaires, stagiaires, contractuel de droit public ou privé). Cependant l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

Certains personnels de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon, compte tenu des missions qui leur sont confiées, bénéficient d'un repas.

Pour information, au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20 euros par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est réévalué chaque année au 1er janvier par l'URSSAF et appliqué au personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modalités d'attribution des avantages en nature repas décrites ci-dessus au personnel de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon.

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230706-delib74230706.D.E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/07/2023

Affichage 11/07/2023



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Mme Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2023-75
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
Date de convocation :
01.07.2023

Séance du 6 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO,

Absente excusée : Mme Chantal BASIN.

Absents : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : MTVL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE CREDITS BUDGETAIRES.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans la section d'investissement du Budget annexe 2023 de la Maison de la Truffe et du Vin, à savoir :

Crédit à ouvrir :

Compte 2188 (Opni) Opération non individualisée + 5 000 €

Crédit à réduire

Compte 2158 (Op. 101) Agencement cuisine - 5 000 €

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230706-deb75230706-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 08/07/2023

Affichage 11/07/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO



Mme Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2023-76
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
01.07.2023

Séance du 6 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO,

Absente excusée : Mme Chantal BASIN.

Absents : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : REGIE DE RECETTES «RECETTES DIVERSES» : FIXATION DES TARIFS.

Vu la Décision 2021-82 du 7 juillet 2021 portant création de la régie « Recettes diverses »,

Vu la Décision 2023-67 portant modification de la régie de recettes « Recettes diverses » dans le but d'intégrer l'encaissement des recettes issues des horodateurs et le règlement par carte bancaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public assignataire de la Trésorerie de Pertuis sollicite la commune de façon qu'une délibération générale reprenne en intégralité l'ensemble des tarifs pour toutes les recettes de la régie de recettes « Recettes diverses ».

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la vente des produits aux tarifs suivants :

Les droits de place à l'occasion de manifestations culturelles, sportives et festives et lors de marchés :

- Marché hebdomadaire : 1 € pour les abonnés, 1,50 € pour les passagers du marché hebdomadaire.
- Marché de la Truffe : 10 € le mètre linéaire et 5 € le mètre linéaire au-delà de 3 mètres.

Vente de documents et ouvrages :

- Livre « La vie rurale au 17^e siècle » : 18 €
- Livres « Aquarelles » : 15 € prix public (10 € prix commerçants)
- Guide des plus beaux villages de France : 16 €
- Carte des plus beaux villages de France : 8 €
- Affiches des Marchés : 5 €
- Livre Jane Eakin : 18 €
- DVD Jane Eakin : 15 €
- Fascicule noir Jane Eakin : 5 €
- Affiches Jane Eakin : 3 €
- Toutes les cartes postales : 1 €

Adhésion bibliothèque :

- Adhésion : 10 €

Photocopies :

- Noir et Blanc - A4 : 0,30 € / A3 : 0,50 €
- Couleur - A4 : 0,30 € / A3 : 0,50 €

Horodateurs :

DUREE	TARIFFS	
	Véhicule	Camping-car
30 mn	gratuit	gratuit
jusqu'à 2 h	3 €	5 €
jusqu'à 4 h	4 €	6 €
jusqu'à 6 h	5 €	7 €
jusqu'à 10 h	6 €	10 €
max 11h	25 €	25 €
Forfait post stationnement	25 €	25 €

Payant tous les jours de 9h à 19h, y compris dimanche et jours fériés

BUS et MINI BUS

DUREE	TARIFFS
jusqu'à 4h	15 €
au-delà de 4 h et maxi 12 heures	30 €
Forfait post stationnement	30 €

Payant tous les jours 24h/24, y compris dimanche et jours fériés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230706-de1b76230706-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 08/07/2023

Affichage 11/07/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Mme Téphen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2023-77
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
01.07.2023

Séance du 6 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO,

Absente excusée : Mme Chantal BASIN.

Absents : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE LA FORÊT DES CEDRES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour 2023 afin de recruter un agent de surveillance et d'entretien qui serait affecté à la Forêt des cèdres du Petit Luberon. Le contenu de sa mission est encadré par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès aux massifs forestiers. La présence d'un personnel dédié sur le site de la forêt des cèdres est une condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter la forêt, y compris l'après-midi en risque incendie très sévère, alors que le reste des massifs sont interdits.

Un arrêté préfectoral détermine une période d'accès aux massifs forestiers du 1^{er} juillet au 15 septembre 2023.

La Convention prévoit que la commune de Lacoste se charge d'assurer la sélection et le recrutement de l'agent communal dans ses effectifs pour une période de 2 mois et demi, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour un contrat de travail de 35 heures par semaine.

Les trois communes s'engagent à participer au financement du poste à raison d'un tiers chacune, y compris les congés payés à hauteur de 10% et les charges patronales et le traitement indemnitaire.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le principe d'engagement d'un agent communal par la commune de Lacoste pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon,
S'ENGAGE à participer financièrement au coût de ce recrutement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2023 de partenariat pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, ainsi que les conventions 2024 et 2025 si le partenariat est prolongé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230706-delib77230706-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 08/07/2023

Affichage 11/07/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Tephen PITOT



Christian RUFFINATTO

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2023-78

Travaux de restauration du petit Pont quartier Saint-Paou : restructuration et consolidation des têtes de pont.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition présentée par l'entreprise CRPA MANZONE, 265 Chemin du Fort - 84560 MENERBES, relative à la restauration des têtes de pont du petit pont Quartier Saint-Paou, pour un montant de 64 693.64 € ht, comprenant :

- Terrassement, fondations, radiers,
- Murs de soutènement avec revêtement en pierre en amont et en aval,
- Drainage et remblaiement.

Considérant qu'il est nécessaire de restaurer ce pont partiellement détruit lors des derniers gros orages pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété en toute sécurité,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise CRPA MANZONE, 265 Chemin du Fort - 84560 MENERBES, relatif à la restauration des têtes de pont, du petit Pont quartier Saint-Paou pour un montant de 64 693.64 € ht.

Article 2 : Madame Frankie Coxe s'engage à participer au financement de cette réalisation.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète, annexée au registre des délibérations du Conseil municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230717-decis78230717-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Affichage : 19/07/2023

MENERBES, le 17 juillet 2023



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de **MENERBES** En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-79

Marché Assurances : Avenant n°1 au contrat d'assurance GROUPAMA en Responsabilité Civile à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la décision 2021-148 du 6 décembre 2021 portant attribution des contrats d'assurances comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 3 années :

Lot 1 Dommages aux biens : Sociétés PILLIOT et SMACL,

Lot 2 Responsabilité civile : Sociétés GROUPAMA et SMACL,

Lot 3 Flotte automobile : Sociétés PILLIOT, GROUPAMA et SMACL,

Lot 4 Cyber risques : Aucune offre reçue.

Considérant le courrier de la société GROUPAMA du 26 juin 2023 présentant un Avenant n° 1 portant reconsidération des conditions tarifaires avec majoration de 50% à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis du Bureau AFC Consultants, Le Concorde, 345 Rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON qui accompagne la Collectivité dans l'analyse et le suivi des contrats d'assurance de la commune,

Considérant que le contrat s'achèvera au 31 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 de la société GROUPAMA, Maison de l'Agriculture, bât 2, Place Chaptal, 34261 Montpellier Cedex 2, assureur attributaire du Lot 2 responsabilité civile.

Article 2 : L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une période de 1an, dernière année du contrat.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 18 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20230718-decis79230718-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19.07.2023
Affichage 19/07/2023



DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 80

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 539 - 178

Appartenant à SRP immo Ménerbes – 19 Lot artisanal des Théologiens – 84800 L'isle sur la Sorgue

Vendu à Montbrun Invest – 57 rue de Chateaudun – 75009 Paris 9ème

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AT 539 – 178 / 5 Place Albert Roure – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : SRP Immo Ménerbes
- Situation du bien : 5 Place Albert Roure – 84560 Ménerbes
- Cadastré section : AT 539 - 178
- Superficie : 00 ha 11 a 83 ca
- Usage : Un local d'activité – un appartement
- Prix : 1 000 000 € (UN MILLION d'EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 21/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230721-decisi80230721-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/07/2023

Affichage 26/07/2023



LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

Commune de **En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
MENERBES

Décision du Maire n° 2023-81

Contrat de téléphonie Fibre auprès de la société MC TELECOM : avenant n° 1

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la décision n° 2022-94 du 14 octobre 2022 relative au contrat de téléphonie Fibre signé avec la société MC TELECOM, domiciliée 39 Rue de la Syrah, 84580 OPPEDÉ, portant installation de matériel, réseaux et prestation de maintenance,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ce contrat par avenant n° 1 portant sur la scission de la téléphonie de la Maison de la truffe et du Vin de celle de la mairie, et modifiant le montant de l'abonnement mensuel,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au contrat de téléphonie Fibre conclu avec la société MC TELECOM, domiciliée 39 Rue de la Syrah, 84580 OPPEDÉ.

Article 2 : Le montant de l'abonnement mensuel est modifié et s'élève à 291 € ht révisable selon les conditions du contrat initial. Les autres clauses demeurent.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 24 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230724-decisi81230724-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/07/2023

Affichage 26/07/2023

Le Maire,

Christian RUFFINATTO



DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2023-82
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Durance – Ventoux, s'est réuni pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ainsi que le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que le rapport adopté par le Comité Syndical comporte les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice 2022.

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de ce rapport.

La commune de Ménerbes étant adhérente du Syndicat, son Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib82230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2023-83
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, également convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : NATURA 2000 : TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS DES CRETES DU PETIT LUBERON.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 approuvant le DOCOB du site Natura 2000 n° FR931585 « Massif du Luberon »,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Luberon en zone spéciale de conservation,

Monsieur le Maire rappelle le principe des travaux présentés par les services du Parc Naturel Régional du Luberon dans le projet disponible en mairie.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 n° FR9301585 du Massif du Luberon pour répondre à l'objectif de conservation de la biodiversité, en particulier des espèces remarquables de la faune et de la flore liés aux milieux ouverts entretenus par le pastoralisme. Il s'agira de débroussaillements manuels et mécaniques permettant la circulation optimale des troupeaux et visant la restauration de milieux ouverts abritant des pelouses sèches d'intérêt majeur pour la communauté européenne.

Les travaux seront subventionnés à 80 % dans le cadre du FEADER – contrat Natura 2000.

Deux propositions : Entreprise SERPE pour 24 987,05 € HT et Entreprise GERVASONI pour 20 400 € HT.

Le coût total du chantier est estimé à 20 400,00 € HT pour 20,78 ha en forêt communale avec une maîtrise d'œuvre qui sera assurée par l'Office National des Forêts pour un montant de 2 448,00 € HT.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet qui lui a été présenté ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération suivant :
Montant total du projet : 22 848,00 € HT pour une durée de 2 ans,

Financeurs	Montant HT	Taux
FEADER—contrat Natura 2000	18 278,40 €	80 %
Commune de Ménerbes	4 569,60 €	20 %
TOTAL	22 848,00 €	100 %

SOLLICITE les partenaires financiers au titre du programme opérationnel FEADER,
CERTIFIE que les parcelles cadastrales sur lesquels les travaux auront lieu appartiennent en pleine propriété à la Commune et relèvent du régime forestier,
CERTIFIE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
PRECISE les délais prévisionnels de réalisation de l'opération : Démarrage : 1er janvier 2024 - Achèvement : 1er mars 2024,
S'ENGAGE à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
S'ENGAGE à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires,
S'ENGAGE à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib83230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mme Muriel BERNARD".

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2023-84
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES (APS, CANTINE, ETUDE SURVEILLEE).

Vu la délibération 125-2013 du 17 Juillet 2013 concernant la revalorisation des tarifs des services municipaux à l'école.

Vu la délibération 138-2014 du 21 novembre 2014 concernant le tarif de l'étude surveillée.

Vu la délibération 120-2016 du 29 Août 2016 concernant les tarifs communaux pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des services municipaux :

- le repas de cantine scolaire pour les enfants s'élève à 2,50 € depuis le 17 juillet 2013,
- le repas de restauration pour les adultes s'élève à 4,50 € depuis le 17 juillet 2013,
- l'accueil périscolaire du matin à l'école s'élève à 1,00 € depuis le 17 juillet 2013,
- l'étude surveillée s'élève à 1,00 € depuis le 21 novembre 2014.

Pour information, la Mairie reprend l'organisation de l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30, suite à la défection de Lou Pasquié. Il convient donc de fixer le tarif de l'accueil périscolaire soir.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de l'accueil périscolaire soir au même tarif que l'accueil périscolaire matin soit 1€. Aucun coût supplémentaire ne sera facturé pour les enfants sortant de l'étude surveillée redirigés vers l'accueil périscolaire de 18h à 18h30.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les tarifs suivants :

- 2.50 € le repas par enfant,
- 4.50 € le repas par adulte,
- 1 € l'accueil périscolaire matin,
- 1 € l'accueil périscolaire soir,
- 1 € l'étude surveillée.

PRECISE la gratuité de l'accueil périscolaire soir pour les enfants sortant de l'étude surveillée redirigés vers l'accueil périscolaire de 18h à 18h30.

PRECISE que le règlement des services municipaux est modifié pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib84230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2023-85
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : TAXE D'HABITATION : INSTAURATION DE LA MAJORIZATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES.

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés d'accès au logement dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts (CGI) et perçue par l'Etat.

Ce zonage est étendu aux communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autre que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, paru au Journal Officiel du 26 août 2023, actualise la liste des communes situées dans ce zonage.

La commune de Ménerbes, entrant dans ce zonage, dispose d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %, de la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévue par l'article 1407 ter du CGI.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'instauration de la Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (MTHRS) et sur le taux de cette majoration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Muriel BERNARD) et 2 ABSTENTIONS (Mme Chantal BASIN, M. Bruno CHABERT).

APPROUVE la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

DÉCIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib85230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/09/2023

Affichage 24/08/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD



DELIBERATIONS

Séance n°07

Délibération n° 2023-86

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : CONVENTION POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE DU CALAVON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose les points suivants :

- « *La dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.*
- *L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.*
- *La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.*
- *L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».*

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Cette nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour 3 ans et sera renouvelable par reconduction tacite par période 3 ans.

Une commission constituée pour chaque commune, par un membre titulaire (Le Maire) et un membre suppléant, est chargée du suivi de la mise en œuvre de ladite convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la convention relative aux modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

DESIGNE les membres de la commission de suivi :

Titulaire : C. RUFFINATTO, Maire - Suppléant : Mme Tephen PITOT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib86230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Affichage : 24/08/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Bernard".

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2023-87
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : RESTAURATION DE LA PORTE SAINT-SAUVEUR : ETUDE PREALABLE ET TRAVAUX DE RESTAURATION.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la porte Saint-Sauveur située derrière l'église présente des fissures importantes et nécessite le lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux de confortement et de restauration.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement d'une consultation concernant le confortement de la porte Saint-Sauveur et la réalisation de travaux de restauration.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib87230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2023-88
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES et SYNDICATS : MISE A JOUR DES DELEGUES

Suite à la démission de trois élus, Mme Michelle REY-MILLWARD, Mme Catherine ESTABLIE et M. Yves LERNOUT,

Vu la délibération 2020-58 du 10 Juillet 2020 approuvant la composition des commissions communales,

Vu la délibération 2020-42 du 26 juin 2020 portant désignation des délégués au SIRCC, Durance-Ventoux et SIRTOM,

Vu la délibération 2020-39 du 26 juin 2020 portant désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Luberon,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les délégations aux commissions communales et syndicats concernés.

Pour rappel, les commissions communales sont convoquées par le Maire, qui est Président de droit.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier la composition des commissions communales ci-dessous :

Commission des Finances : M. Patrick MERLE - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Commission d'appel d'offres : Outre le Maire Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les 3 membres titulaires sont : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS.

Les 3 membres suppléants sont : Mme Josiane DEFLAUX – Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO.

Monsieur le Maire propose que la commission consultative MAPA soit composée des mêmes membres.

Commission Bâtiments : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO.

Commission Chemins – Forêt : M. Patrick MERLE - M. Eric ARIAS.

Commission Urbanisme- Signalétique : Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Commission Culture, Tourisme et Patrimoine : M. Patrick MERLE - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Commission Sports Loisirs : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Commission Cimetière : M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Henriette TURCO.

Commission Communication : M. Patrick MERLE - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE.

Commission Communale de sécurité : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Gilles CAILLE.
Commission Stationnement et de circulation : M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

Correspondant défense : Conformément à la circulaire du 26.10.2001 instaurant un réseau de correspondants défense dans les communes, destiné à développer le lien entre l'Armée et la Nation : M. Eric ARIAS.

DECIDE de modifier les délégations ci-dessous :

DELEGUES au SIRTOM : Titulaire : Josiane DEFLAUX - Suppléant : Mme Henriette TURCO.

DELEGUES au PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON : Titulaire : Patrick MERLE - Suppléant : M. Eric ARIAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib88230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 28/09/2023

Affichage 24/08/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2023-89

Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation :
21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL : AVENANT LOT 2.

Vu la délibération 2021-113 du 30 Septembre 2021, portant attribution du marché à procédure adaptée pour la construction d'un garage communal.

Vu la délibération 2022-86 du 28 septembre 2022 portant avenants n°1 au MAPA, notamment pour le lot 2 -Terrassement et travaux extérieurs,

Vu l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise SNPR portant modification en moins-value de 2 697.45 € du montant du marché pour ce lot,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'avenant n° 2 :

Montant initial du marché	80 325.01 € HT
Avenant 1	4 521.50 € HT
Montant du marché	84 846.51 € HT
Avenant 2	- 2 697.45 € HT
Nouveau montant du marché	82 149.06 € HT
TVA	16 429.81 € HT
Total	98 578,87 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 2 du Lot 2- Terrassement et travaux extérieurs, de l'entreprise SNPR pour une moins-value de 2 697.45 € HT.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib89230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07

Délibération n° 2023-90

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^e CLASSE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Monsieur le Maire demande aux élus de créer ce poste afin de nommer cet agent à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib90230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD



Christiane RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07

Délibération n° 2023-91

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE VAUCLUSE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'association des communes forestières de Vaucluse.

Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci, tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Il expose l'intérêt pour la commune de Ménerbes, d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Alain JOUBERT-BOMPARD) :

DECIDE d'adhérer à l'association des Communes Forestières de Vaucluse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib91230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07

Délibération n° 2023-92

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION : UNION SPORTIVE MENERBIENNE ET BONNIEUX GENEALOGIE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs associations ont sollicité la commune pour qu'une participation exceptionnelle leur soit attribuée au titre de l'exercice 2023.

- Union sportive Ménerbienne : 500 €,
- Bonnieux Généalogie : pas de montant demandé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions exceptionnelles comme mentionnées ci-dessous :

- Union sportive Ménerbienne : 500 €
- Bonnieux Généalogie : 250 €.

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 65748.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib92230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07

Délibération n° 2023-93

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les demandes de financement faites par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de solidarité pour le logement.

Pour le Fonds d'aide aux jeunes :

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme forfaitaire de 200 € pour notre commune (moins de 2 000 habitants).

Pour le Fonds de solidarité pour le logement :

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme de 394,73 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX- M. Patrick MERLE) :

APPROUVE la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 200 € forfaitaire pour 2023.

APPROUVE la participation financière au Fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 394,73€ pour 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib93230926-DE

Accusé certifié exécutoire

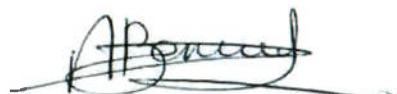
Réception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07

Délibération n° 2023-94

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 – BUDGET ANNEXE MTVL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans la section de fonctionnement du Budget annexe SPIC MTLV 2023, à savoir :

Crédit à ouvrir :

Compte 658 Charges diverses de gestion courante..... 100 €

Crédit à réduire :

Compte 6226 Honoraires..... 100 €

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib94230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2023-95
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : CESSION PARCELLE AT 116 RUE PUITS DE MOUSTIER.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2023-47 du 12 avril 2023 approuvant :
- la mise à la vente de la parcelle figurant au cadastre AT 116, Rue Puits de Moustier, d'une superficie totale de 118 m², sur laquelle est implantée une petite construction,
- une mise à prix par voie de publicité et de céder au plus offrant.
- un prix plancher fixé à la somme de 200 000 € minimum.

Monsieur le Maire informe les élus que la mairie a reçu trois offres et propose d'ouvrir les enveloppes cachetées.

Offre n° 1 : Mme Brigitte BALANSAT d'un montant de 261 500 €,

Offre n° 2 : M. Fulvio RENOLDI BRACCO et Mme Giuliana CAPORALE d'un montant de 333 000 €,

Offre n° 3 : M. Tench COXE pour la CARMEJANE LLC d'un montant de 305 000 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 10 POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) :

APPROUVE la cession de la parcelle AT 116, Rue Puits de Moustier, d'une superficie totale de 118 m², sur laquelle est implantée une petite construction.

DECIDE de retenir l'offre n° 2 de M. Fulvio RENOLDI BRACCO et Mme Giuliana CAPORALE d'un montant de 333 000€,

DESIGNE l'office notarial de Ménerbes pour établir les actes notariés correspondant, le tout aux frais de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette vente, comme solliciter les diagnostics obligatoires à la charge de la Commune, signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à la réalisation de la vente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib95230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2023-96
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : REFERENT DEONTOLOGIQUE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse.

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib96230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/09/2023

Affichage 24/08/2023



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. BERNARD".

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2023-97
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation :
21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : RESIDENCE : REMISE GRACIEUSE D'UN MOIS DE LOYER.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées par les occupants de la Résidence « Les Farinettes » quant à la distribution d'eau chaude sanitaire et de chauffage cette année.

Les problèmes de fonctionnement des chaudières à bois ont généré de nombreuses coupures d'eau et de chauffage, provoquant le mécontentement des résidents.

Monsieur le Maire propose de procéder à une remise gracieuse d'un mois de loyer + charges pour tous les locataires.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la remise gracieuse d'un mois de loyer + charges pour tous les locataires de la résidence.

PRECISE que cette remise gracieuse concernera le mois de novembre 2023,

AJOUTE que la mairie émettra les titres de loyers et les mandats correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib97230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Mme Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2023-98
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation :
21.09.2023

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.
Absent : - M. Yannick MARTIN.
Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : BIBLIOTHEQUE : VENTE D'OUVRAGES SUITE AU DESHERBAGE 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2022-81 du 28 septembre 2022 approuvant le désherbage de la bibliothèque municipale « François Nourissier ».

Monsieur le Maire informe que le tri des ouvrages réalisé en accord avec le Service Livre et Lecture (SLL) du Conseil Départemental de Vaucluse a conduit à l'élimination d'une partie des collections.

Les documents ont été donnés ou jetés selon leur état, et le reste issu des fonds a été vendu pour la somme de 344.50 €, chèque remis par Madame Monique AUBERT pour le Foyer rural, qui revient à la mairie et permettra l'acquisition de nouveaux ouvrages.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la somme de 344.50 € issue du désherbage de la Bibliothèque Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230926-delib98230926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/09/2023

Affichage 29/09/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD

Christian RUFFINATTO



MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 99

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 53 - 477

Appartenant à Henri COISNE – Lancrau – 49123 Champtoce sur Loire / Sylvie COISNE / Marie Christine COISNE / Laurence COISNE – 162 rue Saint Estève – 84560 MENERBES

Vendu à Vincent BAYLE – 51 avenue Verdier – 92120 MONTROUGE

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude CLERMON et associés – 83 rue de Tocqueville – 75017 PARIS concernant les parcelles cadastrées AT 53 et AT 477 / 162, rue Saint Estève – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Henri COISNE / Sylvie COISNE / Marie Christine COISNE / Laurence COISNE
Situation du bien : 162, rue Saint Estève – 84560 Ménerbes
- Cadastré section : AT 53 - 477
- Superficie : 00 ha 07 a 21 ca
- Usage : Une maison d'habitation et un terrain nu
- Prix : 450 000 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20230927-deciss99230927-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage 06/10/2023

Fait à MENERBES, le 27/9/2023

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2023-100

Réalisation d'un mur en pierre en amont du petit Pont quartier Saint-Paou.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition présentée par l'entreprise CRPA MANZONE, 265 Chemin du Fort - 84560 MENERBES, relative à la réalisation d'un mur en pierre en amont du petit pont Quartier Saint-Paou, pour un montant de 10 561.60 € ht, comprenant :

- Terrassement, fondations,
- Revêtement en pierre
- Jointoiement du mur au mortier traditionnel finition gratté

Considérant qu'il est nécessaire de restaurer ce pont partiellement détruit lors des derniers gros orages pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété en toute sécurité,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise CRPA MANZONE, 265 Chemin du Fort - 84560 MENERBES, relatif à la réalisation d'un mur en pierre en amont du petit pont Quartier Saint-Paou, pour un montant de 10 561.60 € ht.

Article 2 : Madame Frankie Coxe s'engage à participer au financement de cette réalisation.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète, annexée au registre des délibérations du Conseil municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231006-decis100231006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/10/2023

Affichage 13/10/2023

MENERBES, le 6 octobre 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-101

Marché Assurances : Dommages aux Biens, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 4 ans.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas d'absence ou empêchement,

Afin de se conformer à la réglementation relative aux Marchés publics imposant une mise en concurrence régulière, la commune a lancé une consultation en procédure adaptée pour renouveler ses contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2022.

VU la décision 2021-148 retenant les compagnies d'assurance comme suit :

Lot 1 Dommages aux biens : Société PILLIOT

Lot 2 Responsabilité civile : Société GROUPAMA,

Lot 3 Flotte automobile : Société SMACL

VU le courrier de l'assureur PILLIOT dénonçant le contrat au 31 décembre 2023, la commune a relancé une consultation pour le Lot Dommages aux biens,

Dans le cadre de l'accompagnement de la collectivité par le Bureau AFC Consultants, Le Concorde, 345 Rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON et, considérant l'analyse des offres issue de cette consultation,

DECIDE

Article 1 : De retenir et signer le marché suivant :

Lot Dommages aux biens : Société SMACL, 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9.

Prime garanties de base : 7 311.80 €.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une période de 4 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 6 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231006-decisi101231006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

Affichage : 13/10/2023



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Commune de **En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales.**
MENERBES

Décision du Maire n° 2023-102

**Tarification des journées de tournage de film, publicité, documentaire
et autres prises de vues sur la commune.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment l'article 2^o « De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;

Considérant les demandes de tournage (film, publicité, documentaire et autres prises de vues) sur la commune, il y a lieu de fixer une tarification correspondant à l'occupation du domaine public,

DECIDE

Article 1 : de fixer une tarification forfaitaire correspondant à l'occupation du domaine public pour les tournages de film, publicité, documentaire et autres prises de vues, comme suit :

- 600 € la demi-journée
- 1 000 € la journée

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231017-decis102231017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2023
Affichage : 21/10/2023

MENERBES, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 103

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 164 – 552 – 553

Appartenant à Parcinvest Immo Mr Salez- 70 rue du Maupas – 84560 MENERBES

Vendu à Ann Verhaegen – Antwerpsesteenweg 238 – 2950 KAPELLEN

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543, route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AT 164 – 552 – 553 / 70, rue du Maupas – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Parcinvest Immo Mr Salez- 70 rue du Maupas – 84560 MENERBES

Situation du bien : 70, rue Maupas – 84560 Ménerbes

- Cadastré section : AT 164 – 552 – 553
- Superficie : 00 ha 02a 44 ca
- Usage : Une maison d'habitation (quote part : 500/1000)
- Prix : 300 000 € (TROIS CENTS MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 25/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231023-DECIS103231025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/10/2023

Affichage 26/10/2023

LE MAIRE,


Christian RUFFINATTO



Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2023-104

Réalisation d'un mur en pierre Chemin de la Ruche.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition présentée par l'entreprise CRPA MANZONE, 265 Chemin du Fort - 84560 MENERBES, relative à la réalisation d'un mur en pierre Chemin de la Ruche, pour un montant de 34 555.24 € ht, comprenant :

- Terrassement, fondations, radier, longrine
- Revêtement en pierre
- Jointoientement du mur au mortier traditionnel

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise CRPA MANZONE, 265 Chemin du Fort - 84560 MENERBES, relatif à la réalisation d'un mur en pierre Chemin de la Ruche, pour un montant de 34 555.24 € ht.

Article 2 : Madame Frankie Coxe s'engage à participer au financement de cette réalisation.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète, annexée au registre des délibérations du Conseil municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231025-decis104231025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/10/2023

Affichage 27/10/2023

MENERBES, le 25 octobre 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 105

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AS 477

Appartenant à Betty Sumeire – 31 avenue Gerard Montus – 13620 Carry le Rouet

Vendu à SCI Bouvier Marcket – 56 avenue Marcellin Poncet – 84560 Ménerbes

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543, route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AS 477 – 607 A Route des Ecoles – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Betty Sumeire – 31 avenue Gerard Montus – 13620 Carry le Rouet
Situation du bien : 607 A route des écoles – 84560 Ménerbes
- Cadastré section : AS 477
- Superficie : 00 ha 01a 52 ca
- Usage : Un appartement 267/1000
- Prix : 169 000 € (CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 4/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231104-decisi105041123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/11/2023

Affichage 08/11/2023



LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2023-106

Contrat de location pour les illuminations de Noël 2023 à 2025 inclus.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la proposition présentée par la Société BLACHERE ILLUMINATIONS, 22 Allée des Bourguignons – 84400 – APT, relative à la location triennale d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, pour la période 2023 à 2025 inclus,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de la Société BLACHERE LLUMINATIONS, 22 Allée des Bourguignons – 84400 – APT, relative à la location d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, pour la période 2023 à 2025 inclus.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée ferme et définitive de 3 années. Il prend effet à la date de la livraison du matériel pour se terminer à sa restitution avant le 31 janvier 2026.

Article 3 : Les loyers annuels HT sont répartis comme suit :

Année 2023 : 6 000 € - Année 2024 : 5 983.98 € - Année 2025 : 5 983.98 €

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 8 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231108-decis10681123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

Affichage : 08/11/2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°08
Délibération n° 2023-107
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation :
10.11.2023

Séance du 15 novembre 2023

Le quinze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : RESIDENCE « LES FARINETTES » : VENTE DE L'APPARTEMENT N°3.

Vu la délibération n°2019-150 du conseil municipal du 18 novembre 2019, concernant la fixation des prix de mise en vente des 4 appartements de la Résidence les Farinettes,
Vu la délibération n° 2019-162 du 16 décembre 2019, portant modification de la délibération n°2019-150 relative à la fixation des prix de mise en vente des 4 appartements de la Résidence les Farinettes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que Monsieur Alexandre ARIAS, demeurant 24 Avenue Marcellin Poncet à Ménerbes, souhaite acquérir l'appartement - Lot n°3, de type 3, d'une superficie de 64,9 m² situé au rez-de-chaussée côté Sud de la Résidence « Les Farinettes », avec une place de parking, ainsi qu'un cellier, au prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros), correspondant au montant fixé pour l'appartement n° 4 jouxtant ce dernier et d'une configuration identique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN).

DECIDE de vendre l'appartement – Lot n° 3, ainsi que le cellier, avec place de parking à Monsieur Alexandre ARIAS pour un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros).

CHARGE l'étude de Maître Chantal BASIN pour représenter la commune et établir l'acte notarié dans ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231115-delib107231115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/11/2023

Affichage 16/11/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

M. Bruno CHABERT

DELIBERATIONS

Séance n°08

Délibération n° 2023-108

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

10.11.2023

Séance du 15 novembre 2023

Le quinze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PORTE SAINT-SAUVEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier de Madame Claire TOUCHARD née GIMPEL proposant à la commune une convention d'occupation du domaine public, pour le toit-terrasse de la Porte Saint Sauveur, adjacente à la parcelle AT 252.

L'usage de cette terrasse l'est à titre privative sachant que l'accès se fait en passant par la maison située au 62 B rue de l'Eglise appartenant à la famille GIMPEL.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la location du toit-terrasse de la Porte Saint-Sauveur,

DIT que l'usage doit être familial et paisible,

DECIDE de signer une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable,

FIXE le montant de la convention à 40 € /m² par an,

PRECISE que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231115-delib108231115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



M. Bruno CHABERT



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°08

Délibération n° 2023-109

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

10.11.2023

Séance du 15 novembre 2023

Le quinze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : INSTALLATION DES SERVICES TECHNIQUES DANS NOUVEAUX LOCAUX AU 145 ROUTE D'OPPEDE.

Monsieur le Maire informe que les travaux de construction d'un garage communal, situé au 145 Route d'Oppède, sont terminés. La réception des travaux a eu lieu le 9 novembre 2023.

Le Conseil municipal est informé que les services techniques intègrent les nouveaux locaux à compter du 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'installation des services techniques de la commune au 145 Route d'Oppède.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231115-delib109231115-DE

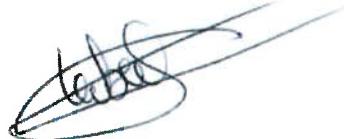
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage 16/11/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



M. Bruno CHABERT



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°08
Délibération n° 2023-110
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation :
10.11.2023

Séance du 15 novembre 2023

Le quinze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : LICENCIEMENT ECONOMIQUE MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.

Monsieur le Maire rappelle :

Aux termes de la délibération 2022-15 du 2 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique distincte de celle de la commune, pour l'exploitation directe de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), avec par voie de conséquence la poursuite des contrats de travail des 3 salariés en CDI de l'ancien délégataire, selon les règles du droit privé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les résultats financiers du Budget annexe SPIC Maison de la truffe et du vin sur les 2 années font ressortir un déficit de la partie « Restauration ».

Par conséquent, il est proposé de procéder au licenciement économique des 2 salariés concernés : Messieurs Pierre-Alexandre CHAMPROUX et Aurélien DE ARAUJO.

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du SPIC réuni le 15 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le licenciement économique de Messieurs Pierre-Alexandre CHAMPROUX et Aurélien DE ARAUJO.

AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Patrick MERLE, 1^{er} adjoint à :

- lancer la procédure,
- procéder à l'ensemble des démarches nécessaires,
- à signer tout acte relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231115-delib110231115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/11/2023

Affichage 16/11/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



M. Bruno CHABERT



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°08
Délibération n° 2023-111
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
10.11.2023

Séance du 15 novembre 2023

Le quinze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SPIC MTVL.

En prévision des écritures de fin d'exercice, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'équilibre du Budget principal sur le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la subvention de 40 000 € sur le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin.

PRECISE que cette somme sera mandatée sur le compte 6573641 du Budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

M. Bruno CHABERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231115-delib111231115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

DELIBERATIONS

Séance n°08
Délibération n° 2023-112
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
10.11.2023

Séance du 15 novembre 2023

Le quinze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget 2023 de la Commune, à savoir :

Investissement

Crédit à ouvrir :

Compte 2138 (Op. 27) Murs de soutènement + 30 000 €

Crédit à réduire :

Compte 21318 (Op. 19) Eglise - 30 000 €

Fonctionnement

Crédit à ouvrir :

Compte 6573641 Subvention au Budget annexe + 40 000 €

Crédit à réduire :

Compte 60621 Combustibles - 8 000 €

Compte 611 Contrats de prestations - 8 000 €

Compte 614 Charges locatives - 24 000 €

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231115-delib112231115-DE

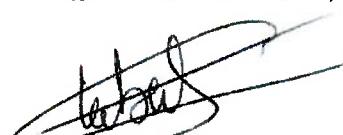
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



M. Bruno CHABERT



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°08

Délibération n° 2023-113

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

10.11.2023

Séance du 15 novembre 2023

Le quinze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réexpertise du Village le 25 juillet 2023 par la Commission Qualité et labellisation du réseau «Les Plus beaux villages de France» auquel la commune est adhérente depuis 1989.

Cette commission d'expert réunie le 22 et 23 septembre 2023, a confirmé le renouvellement du classement de la commune.

Monsieur le Maire expose les diverses recommandations de la commission. Un exemplaire de la Charte ayant été transmise préalablement aux élus.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE avoir pris connaissance des statuts du réseau, de la Charte Qualité, patrimoniale et environnementale et du courrier d'accompagnement.

S'ENGAGE à appliquer toutes les dispositions de la Charte sous peine de déclassement et de radiation du réseau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231115-delib113231115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/11/2023

Affichage 16/11/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

M. Bruno CHABERT

DELIBERATIONS

Séance n°08
Délibération n° 2023-114
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation :
10.11.2023

Séance du 15 novembre 2023

Le quinze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA BIBLIOTHEQUE.

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale François Nourissier est gérée et animée par l'association du Foyer Rural, grâce à l'intervention d'une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale, le Service Livre et Lecture et leur déplacement en librairie ou autre.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur autorisation de déplacement par un ordre de mission.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (M. Bruno CHABERT, Mme Josiane DEFLAUX, Mme Henriette TURCO) :

APPROUVE la prise en charge des frais de déplacement pour les bénévoles de la bibliothèque municipale selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,
DONNE délégation à Monsieur Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles concernés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231115-delib114231115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/11/2023

Affichage 16/11/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

M. Bruno CHABERT

DELIBERATIONS

Séance n°08
Délibération n° 2023-115
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation :
10.11.2023

Séance du 15 novembre 2023

Le quinze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il serait opportun d'octroyer un chèque cadeau à chaque agent communal, d'une valeur de 160 €.

Le Groupe La Poste Bimpli propose un devis pour dix-huit agents, d'un montant de 2 880 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Bruno CHABERT) :

APPROUVE l'achat de chèques cadeaux pour l'ensemble des agents communaux, auprès du Groupe La Poste Bimpli, pour un montant total de 2 880 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231115-delib115231115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,
Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

M. Bruno CHABERT

DELIBERATIONS

Séance n°09
Délibération n° 2023-116
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
21.11.2023

Séance du 25 novembre 2023

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX -Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : REVISION 2024 DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à date anniversaire.

Or depuis 2022, la France connaît une forte inflation sous les effets de facteurs conjugués (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement, crise énergétique, ...)

Vu la Loi 2022-1158 du 16.08.2022 instaurant un « bouclier loyer » destiné à plafonner la hausse des loyers à 3.5 % maximum pour limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages,

Vu la délibération 2022-113 du 15 décembre 2022 décidant de ne pas réviser les loyers en 2023,

Vu la loi 2023-568 du 7 juillet 2023 prolongeant le plafond du « bouclier loyer » à 3.5 % jusqu'à l'été 2024,

Monsieur le Maire présente aux élus quelques calculs réalisés pour les révisions prévues des loyers à hauteur de 3.5% pour l'année 2024.

Malgré la mise en place de ce « bouclier loyer », la hausse des loyers reste relativement importante pour tous les locataires.

Monsieur le Maire propose de ne pas réviser les loyers en 2024. Cette mesure concerterait tous les baux communaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas réviser les loyers en 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231125-delib116231125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2023

Affichage : 25/11/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Josiane DEFLAUX

DELIBERATIONS

Séance n°09
Délibération n° 2023-117
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09
Date de convocation :
21.11.2023

Séance du 25 novembre 2023

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX -Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : : LICENCIEMENT ECONOMIQUE MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.

Monsieur le Maire rappelle :

Aux termes de la délibération 2022-15 du 2 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique distincte de celle de la commune, pour l'exploitation directe de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), avec par voie de conséquence la poursuite des contrats de travail des 3 salariés en CDI de l'ancien délégataire, selon les règles du droit privé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les résultats financiers du Budget annexe SPIC Maison de la truffe et du vin sur les 2 années font ressortir un déficit de la régie.

Par conséquent, il est proposé de procéder au licenciement économique de Madame CLEMENTE Coralie.

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du SPIC réuni le 15 novembre 2023.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le licenciement économique de Madame CLEMENTE Coralie

AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Patrick MERLE, 1^{er} adjoint à :

- lancer la procédure,
- procéder à l'ensemble des démarches nécessaires,
- à signer tout acte relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231125-delib117231125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2023

Affichage : 25/11/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Josiane DEFLAUX



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°09
Délibération n° 2023-118
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09
Date de convocation :
21.11.2023

Séance du 25 novembre 2023

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX -Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget 2023 de la Commune, à savoir :

Fonctionnement

Crédit à ouvrir :

Compte 681 Dotation aux provisions + 100 €

Crédit à réduire :

Compte 60621 Combustibles - 100 €

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231125-delib118231125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/11/2023

Affichage 25/11/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Josiane DEFLAUX

Le Maire,



Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2023-119

Logiciel de gestion pour la cantine scolaire – Société OCTOPUS DIGITAL KITCHEN

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la proposition présentée par la Société OCTOPUS DIGITAL KITCHEN, domiciliée 13 rue de l'Abbé Groult à 75015 PARIS, relative à la fourniture d'un logiciel de gestion pour la cantine scolaire, pour une période de 3 ans, comprenant les modules :

- contrôle à réception et non conformité,
- enregistrement des étiquettes de traçabilité,
- relevé des températures des enceintes froides,
- contrôle des températures de préparation,
- contrôle des huiles de friture,
- Plan de nettoyage.

DECIDE

Article 1 : De signer le devis de la Société OCTOPUS DIGITAL KITCHEN, domiciliée 13 rue de l'Abbé Groult à 75015 PARIS, relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion pour la cantine scolaire.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 années.

Le montant de l'abonnement annuel des 6 modules est fixé à 629 € ht.

Paramétrage initial et formation 448 € ht.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231127-decis119231127-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 30/11/2023

Affichage 30/11/2023

MENERBES, le 27 novembre 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023-120

Mission de conseil, assistance et accompagnement juridique pour la Maison de la Truffe et du Vin

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la proposition d'une mission de conseil, d'assistance et d'accompagnement juridique présentée par la Société d'avocats BOREL et DEL PRETE, domiciliée Le Triangle – 235 Rue Léon Foucault 13100 AIX EN PROVENCE, pour assister la commune dans le cadre de la structure Maison de la Truffe et du Vin,

DECIDE

Article 1 : de signer la lettre de mission de la Société d'avocats BOREL et DEL PRETE domiciliée Le Triangle – 235 Rue Léon Foucault 13100 AIX EN PROVENCE.

Article 2 : Le taux des honoraires est fixé à 150€ ht de l'heure.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231205-decis120231205-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prefet 06/12/2023

Aff chage 07/12/2023

Ménerbes, le 5 décembre 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 121

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 471

Appartenant à Carl MERCKENS – Am Adamshauschen 11 A – AACHEN 52074

Vendu à Gérard VENDROLINI – 515 route de Trun – 14140 LIVAROT

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543, route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AT 471 – 127 rue du Portail – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Carl MERCKENS – Am Adamshauschen 11 A – AACHEN 52074

Situation du bien : 127 rue du Portail – 84560 Ménerbes

- Cadastral section : AT 471

- Superficie : 00 ha 02a 28 ca

- Usage : Une habitation

- Prix : 550.000 € (CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231207-dec121231207-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/12/2023

Affichage 08/12/2023

Fait à MENERBES, le 07/12/2023

LE MAIRE,



A black ink signature of the name "Christian RUFFINATTO" is written in a cursive, flowing style. It is positioned to the right of the municipal seal.

DELIBERATIONS

Séance n°10
Délibération n° 2023-122
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
08.12.2023

Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Bruno CHABERT
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Absent : M. Yannick MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : SPL TERRITOIRE 84 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022.

Monsieur le Maire informe que l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les opérations de la SPL en cours en fin 2022 sur notre commune concerne :

- La restauration de l'ancienne mairie en maison du patrimoine

Pour rappel, chaque membre du Conseil municipal a été destinataire du rapport 2022 en pièce jointe de la convocation à la présente assemblée.

Vu l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Les représentants aux instances de la SPL ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire, en qualité de membre à l'assemblée spéciale, et Monsieur Patrick MERLE, 1^{er} Adjoint, en qualité de membre du Conseil d'Administration, quittent la salle.

Monsieur Bruno CHABERT, 2^{ème} Adjoint au Maire, prend la présidence.

Le nombre de votants est porté à 8. (7 présents et 1 pouvoir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231215-DELIB122231208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

Le Maire,

Christian RUFFINATTO



DELIBERATIONS

Séance n°10
Délibération n° 2023-123
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
08.12.2023

Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Bruno CHABERT
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Absent : M. Yannick MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : SAFER : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE 2024-2026.

Dans le cadre du renouvellement des conventions d'intervention Foncière (CIF), la SAFER présente son nouveau projet de convention.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour 3 années.

Pour une mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, et après avis de leurs services, Monsieur le Maire propose d'opter pour une surveillance de Type 1, dite classique et globale à l'échelle du périmètre communal.

La SAFER opère une veille foncière en actionnant un dispositif d'alerte sur toutes les transactions dont elle est notifiée. Elle en informe la commune dès qu'elle en a connaissance. La veille foncière inclut les appels de candidature correspondant aux biens qu'elle maîtrise à l'amiable. La collectivité peut donc se porter candidate auprès de la SAFER, soit sur la totalité du bien, soit sur une partie.

Pour rappel, chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de la convention en pièce jointe de la convocation à la présente assemblée.

Des personnes ressources doivent être désignées par la commune.

Référents élus :

Christian RUFFINATTO et Patrick MERLE

Référents administratifs :

Suzanne DANGLA et Muriel LIAUTAUD

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'intervention foncière 2024-2026 avec la SAFER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

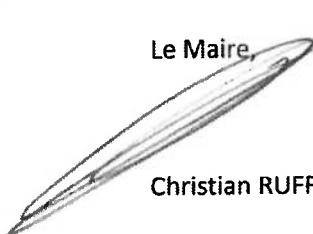
084-218400737-20231214-DELIB123231214-DE

Accusé certifié exécutoire

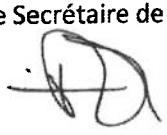
Réception par le préfet : 18/12/2023
Affichage : 18/12/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Christian RUFFINATTO



Le Secrétaire de séance,
Tephen PITOT



DELIBERATIONS

Séance n°10
Délibération n° 2023-124
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
08.12.2023

Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Bruno CHABERT
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Absent : M. Yannick MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de restauration du Pont de Saint-Paou et des murs de soutènement adjacents ont été réalisés suite aux dégâts causés par de fortes intempéries.

La famille COXE a informé la commune qu'elle a décidé de participer en faisant un don d'un montant de 112 364.49 €.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le don de la Famille COXE d'un montant de 112 364.49 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231214-DELIB124231214-DE

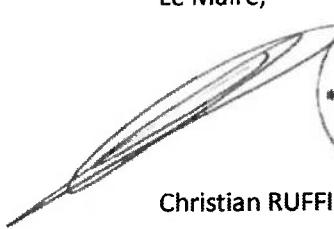
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,



Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°10
Délibération n° 2023-125
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
08.12.2023

Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Bruno CHABERT
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Absent : M. Yannick MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SPIC MTVL.

Monsieur le Maire expose que les charges du Spic de la Maison de la Truffe et du vin nécessitent le versement d'une subvention d'équilibre du Budget principal vers le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la subvention de 40 000 € sur le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin.

PRECISE que cette somme sera mandatée sur le compte 6573641 du Budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231215-DELIB125231208-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Christian RUFFINATTO



Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°10
Délibération n° 2023-126
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
08.12.2023

Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Bruno CHABERT
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Absent : M. Yannick MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget 2023 de la Commune pour l'acquisition d'un camion benne, à savoir :

Investissement

Crédit à ouvrir :

Compte 2182 OPNI matériel de transport + 40 000 €

Crédit à réduire :

2111 OPNI Terrain nu - 40 000 €

Fonctionnement

Crédit à ouvrir :

Compte 6573641 Subvention au Budget annexe + 40 000 €

Crédit à réduire :

615221 entretien bâtiments publics - 14 000 €

615232 entretien réseaux - 6 000 €

61524 Bois et forêts - 10 000 €

618 Divers - 4 000 €

627 Frais services bancaires et assimilés - 1 000 €

6288 Autres services extérieurs - 5 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231215-DELIB126231208-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tephen PITOT".

Tephen PITOT

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

**MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 127

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AW 620 – 622 - 623

Appartenant à Patrick Bourgue - Odile Nussle (née Bourgue) - Pierre Bourgue

Vendu à Lionel VILLEGAS et Sarah Mazzolini

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Olivier Berger – 16 avenue Gabriel Peri – 30400 Villeneuve les Avignon concernant les parcelles cadastrées AW 620 – 622 – 623 / Chemin de Gaujas – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Patrick Bourgue- Odile Nussle née Bourgue-Pierre Bourgue

Situation du bien : Chemin de Gaujas – 84560 Ménerbes

- Cadastré section : AW 620 – 622 - 623

- Superficie : 00 ha 12a 02 ca

- Usage : Un terrain non bâti

- Prix : 118.750 € (CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231216-decis127231216-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 21/12/2023

Fait à MENERBES, le 16/12/2023

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2023 - 128

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AW 599 - 625

Appartenant à Patrick Bourgue - Odile Nussle (née Bourgue) - Pierre Bourgue

Vendu à Pélagie Beeckmans

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Olivier Berger - 16 avenue Gabriel Peri - 30400 Villeneuve les Avignon concernant les parcelles cadastrées AW 599 -625 / Chemin de Gaujas - 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Patrick Bourgue- Odile Nussle née Bourgue-Pierre Bourgue

Situation du bien : Chemin de Gaujas - 84560 Ménerbes

- Cadastré section : AW 599 - 625

- Superficie : 00 ha 11a 31 ca

- Usage : Un terrain non bâti

- Prix : 118.750 € (CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 16/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231216-decisi28231216-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/12/2023

Affichage 21/12/2023

LE MAIRE,


Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2023-129

Acquisition d'un camion RENAULT Master benne

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la proposition présentée par la Société RENAULT OCCASION Manosque Automobile, domiciliée 31 rue Pierre Garcin 04100 Manosque, relative à la fourniture d'un camion d'occasion RENAULT Master Benne d'un montant global de 35 218.76 €, comprenant le prix du véhicule de 33 490 €, auquel s'ajoutent les frais de gravage, taxes de gestion et fiscale, démarches d'immatriculation, ainsi qu'une extension de garantie de 4 ans,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition de la Société RENAULT OCCASION Manosque Automobile, domiciliée 31 rue Pierre Garcin 04100 Manosque, relative à la fourniture d'un camion d'occasion RENAULT Master Benne d'un montant global de 35 218.76 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231219-decis129231219-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 21/12/2023

Affichage 21/12/2023

MENERBES, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2023-130

Contrat de maintenance du logiciel « Réservation et gestion de salles » 2024-2026

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de contrat présentée par la société ARG SOLUTIONS, domiciliée 120 Rue Jean Dausset, AGROPARC, Technicité N° 8, 84140 AVIGNON pour assurer la maintenance du logiciel « réservation et gestion de salles », pour une durée 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour la maintenance de ce logiciel,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de la société ARG SOLUTIONS, sise 120 Rue Jean Dausset, AGROPARC – Technicité n°8 – 84140 – AVIGNON.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 3 ans.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 327.05 € HT soit 392.47€ TTC.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231219-decis130231219-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 21/12/2023

Affichage 21/12/2023

MENERBES, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Christian RUFFINATTO



Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2023-131

Contrat relatif à l'utilisation d'un tiers de télétransmission de JVS-Mairistem

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de renouvellement de contrat relatif à l'utilisation d'un tiers de télétransmission pour 5 ans présentée par la société JVS-MAIRISTEM, domiciliée 7 Espace Raymond Aron CS 80547 à 51520 - SAINT MARTIN SUR LE PRÉ, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour la télétransmission des documents,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat relatif à l'utilisation d'un tiers de télétransmission présentée par la société JVS-MAIRISTEM, domiciliée 7 Espace Raymond Aron CS 80547 à 51520 - SAINT MARTIN SUR LE PRÉ.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 5 ans.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 132.41 € € HT.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 19 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231219-decis131231219-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 21/12/2023

Affichage 21/12/2023

Le Maire,



DELIBERATIONS

Séance n°11
Délibération n° 2023-132
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
15.12.2023

Séance du 21 décembre 2023

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Téphen PITOT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : M. Yannick MARTIN – Mme Henriette TURCO.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE

OBJET : MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN : LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- les échanges qui ont eu lieu sur l'exploitation de la Maison de la truffe et du vin à partir de 2024,
- que les services d'un cabinet d'avocats ont été requis afin de trouver une solution pour exploiter la Maison de la Truffe et du Vin à partir du printemps 2024 dans de meilleures conditions.

Une réunion des élus s'est tenue le 18 décembre 2023 pour en débattre.

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre acte du lancement d'une consultation sur une concession de service.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du choix de lancer une consultation pour une concession de service de la Maison de la Truffe et du Vin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231221-delib132231221-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 22/12/2023

Affichage 22/12/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

M. Patrick MERLE

DELIBERATIONS

Séance n°11
Délibération n° 2023-133
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10
Date de convocation :
15.12.2023

Séance du 21 décembre 2023

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Téphen PITOT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Henriette TURCO.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : : MAISON DU PATRIMOINE – AVENANT 3 A LA MAITRISE D’ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle :

- Délibération 2019-92 du 02.07.2019 portant attribution de la maîtrise d'œuvre au groupement d'architectes dont le mandataire est le cabinet ARCHIGEM, marché à 97 600 € HT,
- Délibération 2019-129 du 10.10.2019 pour l'avenant 1 à la maîtrise d'œuvre, montant du marché porté à 100 100 € HT,
- Délibération 2022-02 du 05.01.2022 pour l'avenant 2 à la maîtrise d'œuvre, montant du marché inchangé, soit 100 100 € HT ; seule la répartition des honoraires est modifiée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant 3 transmis par le Cabinet ARCHIGEM, mandataire du groupement, d'un montant de 10 080 € HT portant sur des prestations en honoraires supplémentaires, ce qui porte le montant global du marché à la somme de 110 180 € HT - Tableau en annexe 1.

Les élus sont invités à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant 3 présenté par le Cabinet ARCHIGEM, mandataire du groupement, d'un montant de 10 080 € HT portant sur des prestations en honoraires supplémentaires, ce qui porte le montant global du marché à la somme de 110 180 € HT.

AUTORISE la SPL à notifier l'avenant 3 au groupement de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20231221-delib133231221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/12/2023
Affichage 22/12/2023



Christian RUFFINATTO

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



M. Patrick MERLE

DELIBERATIONS

Séance n°11
Délibération n° 2023-134
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
15.12.2023

Séance du 21 décembre 2023

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Tephen PITOT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Henriette TURCO.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les opérations de réception des travaux pour la construction d'un garage communal ont été réalisées par la Maîtrise d'Œuvre le 9 novembre 2023 et n'ont pas appelé de réserves particulières.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'exonération des pénalités de retard afin de régler les soldes dus aux entreprises. Cette pièce est demandée par la Trésorerie de Pertuis.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération des pénalités de retard pour la construction d'un garage communal.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231221-delib134231221-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/12/2023

Affichage 22/12/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



M. Patrick MERLE



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°11
Délibération n° 2023-135
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
15.12.2023

Séance du 21 décembre 2023

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Tephen PITOT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Henriette TURCO.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AS 516, ROUTE D'OPPEDE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-58 du 9 juin 2023 portant création d'une servitude de passage sur la parcelle AS 516 au lieu-dit les Farinettes, route d'Oppède afin de desservir le garage communal/Services Techniques en électricité, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ci rapportant.

L'office notarial de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 - ANNECY, 4 route de Vignières, est chargé pour le compte de la société ENEDIS, d'établir l'authentification de la convention de servitudes, par acte notarié.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal la convention de servitudes.

Régularisée entre la société ENEDIS et la Commune de Ménerbes, représentée par Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire, qui a signé ladite convention le 13 juin 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à la commune : section AS n° 516

Moyennant une indemnité de 20€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE ») à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS , Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX 92079, au 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE 92000, à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire ;

- LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20231221-delib135231221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/12/2023

Affichage 22/12/2023

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

M. Patrick MERLE